

De nouvelles solutions légales et efficaces pour faire abandonner les projets d'antennes 5G

– Version 4 (2023 07 28)

NB : Ce document est régulièrement mis à jour avec de nouvelles infos

Table des matières

1. script de la vidéo.....	3
1.1. Intro.....	3
1.2. Les enjeux.....	3
1.3. Les forces et les faiblesses de l'opérateur.....	5
1.4. Nos forces et nos faiblesses.....	5
1.5. Les pièges.....	6
1.6. La mairie.....	7
1.7. Des actions efficaces.....	7
1.8. Les bases juridiques de ce type d'action.....	8
1.9. La préparation des actions.....	9
1.10. 1ère étape – se regrouper.....	10
1.11. utiliser les escroqueries du dossier d'information.....	11
1.12. Des actions individuelles mais coordonnées.....	11
1.13. Continuer à mettre la pression.....	12
1.14. Si l'opérateur tente de passer le projet en force.....	12
1.15. Si la mairie est favorable au projet.....	13
1.16. conclusion.....	13
2. Historique des versions de ce document.....	13
3. Idées supplémentaires, non développées dans la vidéo.....	13
3.1. Actions utilisables par la mairie.....	13
4. Références des documents utiles et des documents cités dans la vidéo.....	14
4.1. Les documents principaux.....	14
4.2. Le rôle des différents organismes officiels.....	16
5. Exemples de courriers de mises en demeures.....	16
5.1. A titre collectif.....	16
5.1.1. Vis à vis du propriétaire du terrain.....	16
5.1.2. Vis à vis du représentant de l'opérateur.....	17
5.2. Lettre pour coincer le r'présentant de l'opérateur avec les escroqueries du dossier déposé en mairie.....	19
5.3. A titre individuel.....	19
5.3.1. Vis à vis du propriétaire du terrain.....	19
5.3.2. Vis à vis du représentant de l'opérateur.....	19
5.3.2.1. Lettre n°1.....	19
5.3.2.2. Lettre n°2 (ajoutée dans la version 4 de ce document).....	20
6. Notes sur le rapport de l'ANSES de 2021 à propos de la 5G.....	22
6.1. Introduction et rappel des conclusions.....	22
6.2. Présentation des intervenants.....	24

6.3. Sommaire du rapport.....	25
6.4. Partie 1 – Contexte, objet et modalités de réalisation de l'expertise.....	25
6.5. P41/264 - Partie 2 – Déploiement de la 5G et controverse publique associée.....	25
6.5.1. P41/264 – Partie 2.1 – Déploiement de la 5G en France et à l'étranger.....	25
6.5.2. Partie 2.2 – La controverse autour de la 5G en France - P46/264.....	26
6.5.2.1. Partie 2.2.3 – les acteurs - P56/264.....	27
6.5.2.2. Partie 2.2.4 – Les arènes de l'opposition - P58/264.....	28
6.5.2.3. Partie 2.2.5 – La médiatisation de la 5G. Analyse de la presse - P62/264.....	28
6.5.2.4. Partie 2.2.6 – La cadrage sanitaire - P70/264.....	28
6.5.2.5. 2.2.7 – Le positionnement de la communauté universitaire – p71/264.....	28
6.5.2.6. Partie 2.2.9 Conclusion - P80/264.....	29
6.5.3. Partie 3 – positions institutionnelles sur les effets sanitaires de la 5G P83/264.....	30
6.6. Partie 3 – Données d'exposition - P91/264.....	31
6.7. Partie 5 – Eléments de réflexion sur les interaction des ondes électromagnétiques de la 5G avec le vivant - P131/264.....	32
6.8. Partie 6 – Effets sanitaires de la 5G – P151/264.....	32
6.8.1. Partie 6.3 – pour la bande à 3.5GHz - P164/264.....	32
6.9. Partie 6.4 – Bande (24 – 60GHz) - P178/264.....	33
6.9.1.1. Effets sur les yeux.....	33
6.9.1.2. Effets sur le système nerveux central.....	33
6.9.1.3. Effets sur les membranes cellulaires.....	34
6.10. Important.....	35

1. script de la vidéo

1.1. INTRO

Bonjour et bienvenue dans DB

La plupart du temps, les opérateurs de téléphonie mobile installent les antennes 5G en force, malgré un refus de la majorité de la population et malgré les recours que tentent les mairies et les associations pour tenter de faire abandonner les projets.

Dans cette vidéo, j'expose rapidement les enjeux, je passe en revue les forces et les faiblesses des opérateurs pour les mettre en regard de nos propres forces et faiblesses. Je détaille aussi les pièges à éviter, J'explique aussi pourquoi, même avec une bonne volonté, les mairies n'ont que peu de possibilité de bloquer un projet. Je détaille ensuite de nouveaux moyens d'actions, très puissants et tout à fait légaux, qui permettent de profiter à la fois de nos forces et des faiblesses des opérateurs.

Ces solutions peuvent aussi être utilisés face à d'autres types de projets que les industriels passent en force malgré le refus de la population.

J'autorise explicitement et même j'encourage le téléchargement et la rediffusion de cette vidéo sur tous les canaux de votre choix, à l'exception de la télévision . Le script de la vidéo est également disponible en téléchargement pour que vous puissiez en utiliser plus facilement le contenu, le diffuser ou pour vous en inspirer si vous souhaitez vous aussi publier à ce sujet. Il contient en plus une annexe avec les références de tous les documents que je cite dans cette vidéo ainsi que d'autres documents utiles pour nos actions.

J'affiche ici les times codes des différentes parties afin que vous puissiez naviguer facilement dans la vidéo et aller directement aux parties qui vous intéressent le plus.

C'est parti ?

1.2. LES ENJEUX

Je passe d'abord rapidement sur les enjeux :

Le document téléchargeable à partir d'Odysee associé à cette vidéo contient toutes les références que je vais citer et les commentaires sous la vidéo contiennent les principales références.

D'abord les enjeux sur la santé.

*Dès les années 2000, certains ont commencé à donner l'alerte sur les impacts de la téléphonie mobile sur la santé.

*En 2007 et 2011 un groupe international de scientifiques a rédigé le rapport BioInitiative qui est une revue de tous les articles publiés dans des revues à comité de lecture qui indiquent un impact des ondes sur la santé.

*En 2017, un groupe de 180 scientifiques et médecin lance le 5G Appeal pour alerter la commission Européenne sur les impacts de la santé et demander un moratoire sur la 5G.

*Du côté des autorités, la réglementation sur l'exposition aux ondes de la téléphonie mobile a été décrétée en 2002, à une époque où la téléphonie mobile en était encore à ses débuts, en tout cas bien avant la 5G. Les niveaux maximums de la réglementation sont 100 fois supérieurs aux niveaux qui peuvent générer des effets biologiques comme le montre le rapport BioInitiative. Cette réglementation n'a pas évolué depuis.

* Mais en 2021 l'ANSES, c'est à dire l'Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail a publié un rapport dans lequel elle cite de nombreuses études qui montrent des effets biologiques et annonce qu'il y a trop peu d'études sur les nouvelles fréquences de la 5G pour pouvoir conclure à un impact ou non sur la santé. Ils pointent également l'absence totale d'études sur le fait que la 5G est perçue par le corps comme des faisceaux pulsés.

Du point de vue santé, la 5G est donc clairement dans le domaine de l'expérimentation.

Et on sent bien arriver une dynamique similaire à celles que l'on a connu avec le tabac ou l'amiante :

2000 : Il n'y a officiellement aucun impact sur la santé.

2020 : Les autorités disent qu'on ne peut pas conclure et qu'il faudrait plus d'études.

2040 : scandale sanitaire.

Les enjeux financiers :

Il faut savoir que les habitations situées à proximité perdent 10 à 30 % de leur valeur après installation d'une antenne de téléphonie. Je vous laisse faire le calcul de la perte que ça représente. Les habitations qui sont juste à côté deviennent même invendables et inlouables.

Les enjeux écologiques :

La profondeur de pénétration des fréquences de la 5G laisse craindre que les insectes y seront encore bien plus sensibles que nous.

Les enjeux sur le patrimoine commun :

En France, nous avons la chance d'avoir un patrimoine exceptionnel, que ce soit des paysages naturels ou du patrimoine culturel très bien préservé. Mais ce patrimoine est de plus en plus dégradé , entre autres par les antennes de téléphonie mobile.

Les enjeux sur la liberté et la démocratie :

Dans un pays réellement démocratique, une entreprise privée ne devrait pas pouvoir faire passer un projet en force malgré le refus de la majorité de la population impactée.

Mais il y a plus que ça. Un rapport officiel du sénat Français de juillet 2021 montre que le gouvernement Français est en train de mettre en place un crédit social à la chinoise, en utilisant notamment sur la 5G pour nous suivre à la trace en permanence. Le document ne parle pas explicitement de la 5G mais parle de géolocalisation en temps réel faite par des opérateurs privé. Et La 5G permet justement de localiser un utilisateur en temps réel à un mètre près, sans avoir besoin que l'utilisateur n'active la géolocalisation. Et ce même si les utilisateurs possèdent de vieux téléphones non étiquetés 5G, car la 5G fonctionne aussi aux fréquences de la 3G et 4G, en plus des nouvelles fréquences spécifiques à la 5G. Je vous laisse imaginer les dérives que ça peut occasionner.

Les enjeux sur les possibilités techniques :

La 5G fonctionne avec des faisceaux très fins qui pointent vers les téléphones en communication avec une gestion temps réel du niveau de puissance du faisceau. Il y a donc une possibilité technique de braquer un faisceau en permanence vers un individu et avec la puissance maximale, même lorsqu'il ne téléphone pas, du moment qu'il porte son téléphone sur lui. Je ne dis pas que cette possibilité est utilisée, mais je rappelle que dans toute l'histoire de l'humanité, les possibilités techniques ont toujours été exploitées, tant pour le bien commun que pour le mal... à méditer donc.

Au vu de tous ces enjeux, il me semble important de se donner les moyens de bloquer les projets d'installation d'antennes 5G autant que possible.

1.3. LES FORCES ET LES FAIBLESSES DE L'OPÉRATEUR

Pour ça, détaillons d'abord les forces et les faiblesses des opérateurs.

Du côté des forces, il y a déjà le fait d'avoir l'habitude, puisque c'est leur métier. Ils connaissent donc très bien les lois ainsi que les tenants et aboutissants et savent embobiner les propriétaires de terrains, les mairies et les populations ou encore profiter des failles du système pour passer les projets en force.

Ils ont avec eux une armée de juristes et savent gérer les procès qui leur sont fait.

Ils sont un lobby puissant ce qui leur permet d'avoir l'appuis des politiques.

Ils ont de gros moyens financiers ce qui leur donne la possibilité de faire face aux procès et peut être de corrompre des décideurs ou des personnes clés.

*Du côté des faiblesses, ils ont besoin de trouver des mairies ou des propriétaires qui acceptent de leur louer un terrain.

* Ensuite, leur organisation repose sur des salariés que nous pouvons dissuader si nous nous y prenons bien. D'autant plus facilement que les gros industriels Français ont souvent tendance à traiter assez mal leurs employés.

* Il y a également toutes les preuves d'impacts sur la santé que j'ai évoqué dans la partie sur les enjeux. Non seulement les groupes de scientifiques qui sonnent l'alerte, mais depuis 2021, il y a le rapport de l'ANSES, qui est l'autorité officielle Française sur le sujet. C'est donc une grosse faille, que l'on va exploiter, mais d'une manière différente de ce qui se fait habituellement.

* côté impacts sur la santé, de plus en plus de jurisprudences reconnaissent l'électro-sensibilité.

* Et dernier point faible des opérateurs : Les opérateurs passent de plus en plus de projets en force malgré le refus des populations exposées. A tel point que ça commence à se savoir, ce qui joue contre eux car les gens y sont sensibilisés et se mobilisent plus qu'avant.

1.4. NOS FORCES ET NOS FAIBLESSES

On passe maintenant à nos propres forces et nos propres faiblesses.

Je commence par nos faiblesses :

* Nous sommes globalement peu outillés du point de vue juridique, et des connaissances sur la 5G et les impacts sanitaires pour faire face aux opérateurs.

* Il y a ensuite une peur d'agir. Force est de constater que beaucoup d'entre nous ne consentent pas à l'installation des antennes près de chez eux, mais n'osent pas agir ou imaginent qu'ils ne sont pas en mesure de bloquer les projets.

* 3ème point faible : La difficulté de récolter des fonds pour agir.

* Et enfin, nous avons l'habitude d'agir systématiquement de la même façon face aux opérateurs. Ils y sont parfaitement rodés et savent le gérer. Comme disait Einstein, si on s'y prend toujours de la même manière, on ne peut pas s'attendre à un résultat différent. Je vous propose donc, dans cette vidéo, des actions créatives, efficaces et légales, qui vont prendre les opérateurs au dépourvu.

* Du côté de nos forces, Il y a le nombre. C'est notre plus grande force et si on sait la mettre à profit, il est possible d'avoir une puissance incroyable. Que ce soit en termes d'action ou en termes de créativité pour agir là où les opérateurs ne s'y attendent pas. Et pourtant, c'est une force totalement inexploitée par les actions habituelles.

* Ensuite le lien, avec notamment la possibilité de mettre en commun beaucoup d'informations utiles.

* Il y a aussi nos compétences. Nous avons tous des compétences et lorsqu'on les réunit pour un but commun, nous devenons très forts.

*Si nous nous organisons de façon adéquate, nous pouvons être beaucoup plus souples et rapides qu'un opérateur.

* Enfin, il y a la conscience qui grandit à propos de tous les enjeux de la 5G, mais aussi à propos de beaucoup d'autres domaines. C'est un réveil collectif qui est en route et qui pousse de plus en plus de gens à agir.

1.5. LES PIÈGES

Pour que nos actions soient efficaces, il est important de comprendre les différents pièges auxquels nous pouvons être confrontés.

*1er piège : la canalisation des mécontents :

C'est une technique très utilisée en politique et dans d'autres domaines. Ces techniques donnent aux gens l'impression d'agir en les orientant vers des actions qui ne donnent aucuns résultats. La plupart de ceux qui y participent pensent avoir fait leur part et ne vont pas plus loin.

Ce piège peut prendre de multiples formes, dont des pétitions**. J'ai vu passer des 100aines de pétitions mais je n'en ai jamais vu une aboutir. Et même pire, Les sites de pétitions en ligne récupèrent les coordonnées des dissidents...

** Les manifestations canalisent aussi les mécontents sans donner de résultats.

**Il y a aussi le processus de questions - réponses entre la mairie et l'opérateur. C'est un processus qui consomme du temps et de l'énergie de chacun, pour regrouper et faire la synthèse de toutes les questions. La réponse est en général très décevante car les opérateurs font des réponses succinctes, floues, et "oublie" les réponses à certaines questions. Ce processus n'aboutit à aucun résultat concret, car les opérateurs ne sont pas obligés de répondre précisément à toutes ces questions, et sont couverts par une réglementation qui autorise des niveaux d'exposition bien supérieurs à ce qu'émettent leurs antennes.

**Et plus subtil, ce piège peut parfois aussi prendre la forme d'une association loi 1901 de lutte contre le projet d'antenne. Il est donc important de garder un esprit critique et se demander si les actions proposées par l'association ont une probabilité raisonnable d'être efficaces, ou si elles ne mènent à rien.

* Le second piège est d'utiliser une structure administrative lourde et contraignante pour mener les actions. Et c'est le cas des associations loi 1901. Il faut la créer, faire des statuts, un règlement intérieur, la déclarer officiellement, nommer les membres du bureau, choisir les présidents, secrétaires, trésorier, faire des comptes rendus, les faire enregistrer, trouver des adhérents, et les convaincre de cotiser. Bref, c'est lourd, long, pénible et génère des débats sans fin rien que pour gérer la structure. Pendant ce temps, les opérateurs déroulent leur plan tranquillement.

En plus, l'action d'une association est restreinte à ce qui a été défini dans les statuts. Par exemple, une association de préservation des paysages n'aura pas la capacité d'agir sur d'autres approches.

Le seul intérêt d'une association loi 1901 est sa capacité juridique. Mais vous allez voir qu'il y a des alternatives.

* Le 3ème piège est d'agir directement contre l'opérateur. Cela pourrait sembler logique car c'est l'opérateur qui porte le projet, mais ce faisant, nous faisons face simultanément toutes les forces de l'opérateur à savoir le fait qu'il ait l'habitude de gérer ces actions, qu'il ait des juristes avec beaucoup d'expérience, qu'il ait les moyens financiers et l'appuis des politiques. Les chances de succès sont minimes.

*Le 4ème piège est de ne lancer qu'une seule action. Pour l'opérateur, il est très facile, pratique et peu couteux de faire face à une seule action. Et c'est là encore une faiblesse des associations loi 1901 car en général, elles ne peuvent lancer qu'une seule action.

*Le 5ème et dernier piège est que les actions soient gérées par peu de personnes. Corrompre ou faire pression sur 4 ou 5 personnes, ça peut être relativement facile pour un opérateur et vu les enjeux, il est probable qu'ils le fassent.

Pour toutes ces raisons, il y a plus efficace que des pétitions, des manifestations, des échanges de questions-réponses avec l'opérateur ou encore des associations loi 1901

1.6. LA MAIRIE

Du côté des mairies, il y a très peu de marge de manœuvre pour bloquer un projet d'antenne puisque même des projets qui ne respectent pas le plan local d'urbanisme ont gain de cause au motif que c'est l'ACERP, l'autorité de régulation des télécommunications électroniques qui doit décider et que ça dépasse le mandat des maires. Par contre pour accepter un projet, bizarrement le maire suffit. Quand je parlais de danger pour la démocratie dans les enjeux, il me semble que nous sommes en plein dedans.

Bref, jusqu'ici, les seules mairies qui ont eu gain de cause en invoquant le non-respect du Plan Local d'Urbanisme ont dû le justifier par la proximité de monuments historiques, d'un site remarquable ou classé, de réserves naturelles ou de protection de la navigation aérienne.

A part ça, les seules possibilités pour les mairies de bloquer les projets semblent être par des voies indirectes, comme par exemple d'interdire les voies d'accès au site du projet d'antenne aux plus de 3,5T. Une fois que les engins de chantier arrivent pour installer l'antenne, la mairie fait intervenir la police ou la gendarmerie pour verbaliser ceux qui sont arrivés avec des engins de chantier plus lourd et les faire partir. Certaines communes ont pu faire abandonner les projets de cette façon.

Il est aussi possible d'utiliser des actions coordonnées entre la mairie et des habitants, que je vais détailler un peu plus loin.

1.7. DES ACTIONS EFFICACES

Fort de ce bilan, détaillons maintenant comment avoir des actions efficaces.

Pour ça, il s'agit d'abord d'utiliser nos forces le mieux possible et en particulier notre plus grande force qui est le nombre. L'idée est de remplacer une seule action collective par un grand nombre d'actions individuelles mais coordonnées les unes avec les autres. Gérer un seul procès est toujours possible, mais qui peut faire face à 10 ou à 100 procès pour 1 seul projet d'antenne ? Même un gros industriel en est incapable. Surtout si les plaintes s'appuient toutes sur des arguments différents et qu'il est nécessaire de se pencher sur chacune de ces plaintes. Mais vous allez voir qu'il y a plus efficace que de focaliser directement sur l'opérateur.

Bien sûr, l'objectif n'est pas directement de gagner des procès car vous l'aurez compris, il y a un rouleau compresseur administratif, industriel et politique pour passer les projets en force, et il y a peu de chances que des juges nous donnent raison là où même des maires n'ont pas gain de cause. Il s'agit plutôt de mettre une pression suffisante pour que le projet soit abandonné avant que les procès n'aient lieu. Si nous sommes nombreux à prendre nos responsabilités et agir il devient alors impossible qu'un projet passe en force.

Pour nous organiser, un collectif, c'est à dire une association informelle, est beaucoup plus souple, adaptable et rapide qu'une association loi 1901. De plus, il n'y a pas de dirigeant du collectif sur lesquels l'opérateur pourrait tenter de mettre la pression. Et le collectif n'a pas besoin d'avoir une capacité juridique puisque les actions sont pour la plupart individuelles.

Il s'agit ensuite de focaliser nos actions vers ce qui constitue les points faibles de l'opérateur, c'est à dire vers 3 personnes particulières. Le propriétaire du terrain, le représentant de l'opérateur et le directeur de la société. Si la

mairie est favorable au projet, il est possible de faire les mêmes actions vis à vis du maire. Ce sont des actions tout à fait légales et respectueuses qui se basent sur la responsabilité personnelle des personnes clés.

1.8. LES BASES JURIDIQUES DE CE TYPE D'ACTION

Concrètement, pour pouvoir agir envers ces personnes, Il s'agit d'exploiter 3 éléments utiles.

*Le 1^{er} élément est le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de 2021 à propos de la 5G. L'ANSES est l'autorité Française lorsqu'il s'agit de sécurité sanitaire. Les conclusions de ce rapport sont **qu'il n'est pas possible de conclure sur l'absence d'impact sanitaire de la 5G car il y a trop peu d'études disponibles sur les nouvelles fréquences de la 5G.**

D'un côté ce rapport de l'ANSES est décevant car bien qu'il cite de très nombreuses études montrant des effets biologiques des ondes, il ne mentionne ni le rapport Biolinitiative, ni le 5G appeal qui sont pourtant produit par des groupes de scientifiques internationaux, et les auteurs font des pirouettes sémantiques pour distinguer effets biologiques et impacts sur la santé et pour dire qu'il est peu vraisemblable que la 5G constitue un risque pour la santé dans la bande de fréquence de 3.5GHz.

C'est d'ailleurs cette phrase, sortie de son contexte et sans les conclusions sur les autres bandes de fréquences, qu'utilisent les médias pour faire croire que tout va bien.

Mais bien que décevant, ce rapport nous donne la faille juridique car il est maintenant **impossible d'affirmer l'absence d'impact sanitaire**. A ce titre, **le déploiement de la 5G constitue une expérimentation en termes de santé humaine** et il entre donc dans le champ d'application des **lois sur les expérimentations sur la santé** et notamment dans celui du **code de Nuremberg**.

Pour mémoire, le code de Nuremberg est un traité international signé par la France et à ce titre, son poids juridique est supérieur à celui des lois Françaises (image de la hiérarchie des normes). Il est constitué de 10 articles, qui tiennent sur une demie page et implique non seulement le **consentement des personnes** qui subissent l'expérimentation, mais également **la responsabilité personnelle** de ceux qui mettent en œuvre l'expérimentation.

Retenez bien ça, car cette responsabilité personnelle est le moyen juridique qui va nous permettre de focaliser également nos actions sur les personnes clés de la mise en place du projet d'antenne.

*Le second élément que nous allons pouvoir utiliser pour focaliser nos actions vers les personnes clés est le dossier d'information que l'opérateur dépose en mairie et plus précisément les escroqueries qu'il contient. L'opérateur tente notamment de rassurer les mairies et les populations et citant des rapports officiels pour justifier l'absence d'impact sanitaire. Mais avec le rapport de l'ANSES, cela devient beaucoup plus délicat pour eux. Pour tenter de masquer ça, soit ils utilisent des références à des rapports plus anciens qui ne sont plus à jour, soit ils extraient du rapport de l'ANSES la phrase précisant qu'il est peu vraisemblable que la 5G constitue un risque pour la santé dans la bande de 3.5GHz, au besoin en tronquant la dernière partie de la phrase pour éviter que l'on comprenne qu'il y a aussi d'autres bandes de fréquences utilisées. Dans les 2 cas il s'agit d'une escroquerie, c'est à dire l'utilisation d'une information fautive, partielle, ou détournée pour obtenir un consentement.

Il est difficile d'utiliser cette escroquerie telle quelle car l'opérateur pourra toujours affirmer que c'est une erreur de copier-coller ou l'oubli de mettre à jour une référence et qu'il n'avait pas la volonté d'escroquer. Mais nous allons être plus subtil que ça, justement en impliquant les personnes clés de l'opérateur et en leur imposant un choix qui bloque le projet quelle que soit leur réponse. Je détaille ça un peu plus loin.

Du côté des escroqueries dans le dossier d'information, il y a aussi la protection des établissements sensibles, c'est à dire les écoles, les crèches et les établissements de santé. La réglementation impose de minimiser l'impact des antennes dans un rayon de 100m autour de ces établissements. Les opérateurs placent donc leurs antennes à plus de 100m de ces établissements. Mais il faut savoir que minimiser l'impact sur cette zone de protection implique un autre paramètre. Celui du lobe principal d'émission de l'antenne, c'est à dire la direction dans laquelle la puissance d'émission de l'antenne est maximale. Difficile en effet pour un opérateur de dire qu'il a minimisé l'exposition d'une école si elle est en plein dans la direction de puissance maximale d'émission de l'antenne. Les informations sur les expositions des zones de protection des établissements sensibles font l'objet d'une déclaration de l'opérateur auprès de l'ANFR, c'est à dire l'agence en charge de vérifier que la réglementation est appliquée, qui est normalement reproduite dans le dossier d'information mairie. Mais lorsque des établissements sensibles sont situés dans le lobe principal d'émission de l'antenne, c'est une information qu'ils "oublient" de fournir dans le dossier d'information mairie. Quand c'est le cas, il s'agit également d'une escroquerie qu'il est possible d'exploiter en notre faveur de la même façon que pour les autres escroqueries.

* Enfin, le 3ème élément utile est la possibilité d'envoyer une lettre avec accusé de réception sous forme numérique, ce qui permet d'obtenir non seulement une **preuve de dépôt**, mais également une **preuve de contenu**. Ceci est possible en passant par le site web de la poste. Et c'est la poste qui se charge d'imprimer la lettre et de l'acheminer. Je ne suis pas très fan du tout numérique, mais pour nos actions, la preuve de contenu est vraiment utile. Notez que la preuve de dépôt et de contenu arrive sous la forme d'un fichier pdf qui au premier abord ne contient que le bordereau de remise de la lettre. En fait ce document pdf contient aussi le contenu de la lettre mais en document attaché. Il faut cliquer sur l'icône du trombone à gauche pour l'ouvrir.

1.9. LA PRÉPARATION DES ACTIONS

Pour agir efficacement, il faut commencer par collecter un certain nombre d'informations utiles.

- * Il s'agit d'abord de relever les escroqueries dissimulées dans le dossier d'information mairie, que je viens d'évoquer.
- * Il s'agit ensuite de regrouper les informations les plus utiles à propos des impacts sanitaires, notamment : Le rapport de l'ANSES, le rapport BioInitiative et le Rapport 5G Appeal. Ces informations serviront à la fois pour la mise en demeure des personnes clés et pour la sensibilisation des gens qui habitent à proximité.
- * Il est intéressant de faire estimer la valeur d'une maison à proximité du projet par une agence immobilière, avec et sans antenne. Ce sera utile pour faire prendre conscience aux habitants de l'impact des antennes sur leur patrimoine financier. Et c'est un moyen de pression sur le propriétaire du terrain sur lequel est prévu le projet car il est possible de lui réclamer des dommages et intérêts en compensation de la perte occasionnée.
- * Il s'agit ensuite trouver les coordonnées des personnes clés. Il faut s'adresser à la mairie pour trouver l'adresse du propriétaire du terrain. Les coordonnées professionnelles du représentant de l'opérateur sont disponibles sur le dossier d'information déposé en mairie, et sachez que toutes les informations que nous mettons sur les réseaux sociaux sont publiques. Donc si vous trouvez les coordonnées personnelles du représentant de l'opérateur, il est également possible de les utiliser.

Enfin on trouve le nom et les coordonnées professionnelles du directeur de la société de l'opérateur sur www.infogreffe.fr le registre du commerce, en faisant une recherche avec le numéro siret que l'on trouve sur le dossier d'information mairie.

* enfin, il est utile de se renseigner sur les dates clés du projet, c'est à dire la date de dépôt du dossier d'information, la date de dépôt de la demande de permis de construire, ainsi que la date limite dont dispose la mairie pour se prononcer sur la demande de permis de construire. Cela permet de savoir à quel moment il est plus judicieux d'agir.

1.10. 1ÈRE ÉTAPE – SE REGROUPER

Une action collective n'est pas l'action qui a le plus d'impact, mais dans un premier temps, elle permet de regrouper un maximum de gens qui refusent le projet. Il s'agit de proposer d'envoyer, à titre collectif, une mise en demeure d'abandonner le projet au propriétaire du terrain et au représentant de l'opérateur, en leur rappelant leur responsabilité personnelle.

Je précise qu'une mise en demeure ne peut pas se retourner contre nous. Au contraire, c'est une preuve que nous avons commencé par proposer un arrangement amiable avant d'aller plus loin.

Concrètement il s'agit de s'appuyer sur le rapport de l'ANSES pour qualifier la 5G d'expérimentation en termes de santé. La 5G entre donc dans le champ d'application du code de Nuremberg qui implique notamment la responsabilité personnelle de ceux qui mettent le projet en œuvre ou le décident.

Il est utile d'y ajouter la référence aux rapports BioInitiative et 5G Appeal qui ne sont pas des rapports officiels, mais qui sont beaucoup plus clairs quant aux impacts.

Pour le propriétaire du terrain, il est utile de lui rappeler qu'il est possible de lui réclamer des dommages et intérêts pour la perte de valeur des habitations situées à proximité du projet.

Et il est intéressant de lui suggérer des portes de sortie, en utilisant par exemple les escroqueries du dossier d'information pour faire annuler le contrat qu'il a avec l'opérateur.

Cette action collective représente déjà une pression importante pour le propriétaire du terrain et le représentant de l'opérateur, car ils n'ont pas l'habitude d'être personnellement mis en cause.

Voici quelques pistes efficaces pour trouver un maximum de gens qui acceptent de s'associer à cette action collective. Il s'agit de demander uniquement un mail pour leur envoyer ensuite les lettres collectives envisagées. Ils pourront ainsi les lire à tête reposée. S'ils sont en accord avec le contenu des lettres, il leur suffit de renvoyer un mail avec leur nom et leur adresse en précisant s'ils sont d'accord pour être associé à l'une ou l'autre ou aux 2 lettres. Il faut penser de demander aux gens de vérifier les spams et les encourager à diffuser le mail autour d'eux.

La sortie des écoles, le marché ou autres lieux de regroupement permettent de rencontrer rapidement beaucoup de monde. Il est aussi possible d'envoyer directement le mail de présentation de l'action collective à tous nos contacts qui habitent à proximité. Et enfin, il y a le porte à porte.

Il n'y a pas besoin de signatures car nous sommes dans une association de fait qui n'a pas de compte à rendre à des entités extérieures. Il suffit juste de respecter les accords que les gens nous donnent ou ne nous donnent pas. C'est plus rapide et la plupart des gens donnent plus facilement leur mail que leur signature.

In fine, cette première action remplit plusieurs objectifs. Nous obtenons les mails des personnes qui refusent le projet, nous mettons une première pression aux personnes clés et l'information diffuse, notamment à d'autres propriétaires de terrains qui pourraient être tentés d'accepter des projets d'antenne chez eux. Cela fait donc de la prévention face à de futurs projets car quand les opérateurs les contacteront, ils préféreront décliner car ils seront conscients des ennuis que ça peut leur occasionner.

1.11. UTILISER LES ESCROQUERIES DU DOSSIER D'INFORMATION

En parallèle de l'action collective, il est une action très utile pour coincer le projet et qui n'a pas besoin d'être faite en groupe. Il s'agit d'utiliser les escroqueries du dossier d'information mairie et notamment les passages qui affirment l'innocuité des antennes en se basant sur des documents qui ne sont plus à jour.

L'idée de cette action est d'envoyer une lettre avec Accusé de Réception et **preuve de contenu**, au représentant du projet à son adresse professionnelle, en l'informant que les documents officiels sur lesquels s'appuie le dossier d'information mairie ne sont plus à jour et que le dernier rapport de l'ANSES ne permet plus d'affirmer que la 5G est sans impact pour la santé. En ajoutant **une mise en demeure de prévenir non seulement la mairie de notre localité**, mais aussi toutes les mairies des communes dans lesquelles un projet a été déposé pour leur donner les informations à jour.

Cette action va être très bloquante pour le projet car soit l'opérateur n'en tient pas compte et nous avons alors les preuves qu'il a cherché à escroquer la mairie, soit il annonce à la mairie qu'il n'est plus possible d'affirmer que la 5G soit sans effet sur la santé et il lui sera beaucoup plus délicat de passer le projet en force.

Pensez à envoyer à la mairie une copie de la lettre pour qu'ils soient au courant et puisse l'utiliser à leur niveau pour bloquer le projet.

Par la même occasion, nous pouvons nous rapprocher d'autres localités dans lesquelles l'opérateur est en train d'essayer de faire passer des projets pour leur fournir la preuve que l'opérateur les a escroqués, ce qui les aidera eux aussi à bloquer les projets d'antenne sur leur propre localité.

Car nous pouvons être coordonnés localement, mais aussi entre différentes localités.

1.12. DES ACTIONS INDIVIDUELLES MAIS COORDONNÉES

On passe maintenant aux actions individuelles mais coordonnées entre elles. C'est là que commence la vraie puissance de nos actions. Il s'agit de faire l'équivalent de l'action collective, vis à vis du propriétaire du terrain et du représentant de l'opérateur, mais avec des mises en demeure envoyées à titre individuelles par le plus grand nombre possible d'habitants. Dans l'idéal, chaque mise en demeure devrait invoquer des arguments différents pour qu'il soit impossible de les traiter en bloc.

L'impact psychologique de 100 mises en demeure est largement plus grand que celui d'une seule mise en demeure à laquelle s'associent 100 personnes. Et même s'il n'y en a que 10, l'impact sera très fort.

L'idée est de faire masse pour que ces personnes clés sentent le risque d'avoir à faire face non pas à une plainte, mais à 10 ou même 100 plaintes.

Quiconque qui a déjà eu affaire à la justice sait que gérer une plainte est long, pénible, et coûte cher en temps, en argent et en énergie. 1 plainte, c'est gérable, 3 plaintes c'est un cauchemar, 5 plaintes c'est ingérable.

En s'organisant en collectif, il est impossible de qualifier notre démarche de harcèlement car chaque personne n'envoie qu'une seule mise en demeure et le cas échéant ne fait qu'un seul dépôt de plainte. Il est juste logique que quelqu'un qui par son action fait du tort à 1000 personnes reçoive en retour 1000 mises en demeure.

Et si on vous oppose le fait que vous n'avez pas vérifié que la majorité de la population refuse le projet, demandez à la mairie un référendum local pour savoir si les gens consentent à ce qu'il y ait une installation 5G à proximité de chez eux.

1.13. CONTINUER À METTRE LA PRESSION

D'autres actions individuelles peuvent être mise en place pour continuer à mettre la pression, en tout cas du côté de l'opérateur, tout en demandant très peu d'engagement de la part des riverains:

Dans le dossier d'information déposé en mairie pour le projet, le représentant de l'opérateur laisse ses coordonnées professionnelles et notamment son numéro de téléphone. Ces coordonnées sont là pour le cas où nous aurions des questions. Alors profitons-en et soyons nombreux à lui téléphoner pour poser des questions. Et quand il ne répondra plus, posons-lui des questions par SMS.

Bien sûr, il faut toujours rester correct et cordial, et surtout poser des questions qui le mettent face à ses responsabilités. Comme par exemple :

"Comment pouvez-vous affirmer l'innocuité de la 5G alors que le rapport de l'ANSES de 2021 affirme le contraire ?"

"trouvez-vous normal qu'une entreprise privée tente de passer un projet d'antenne en force malgré le refus de la majorité de la population ?"

"Qui indemnise les riverains pour la perte de valeur des habitations situées à proximité ?"

Vous pouvez aussi lui affirmer clairement que vous ne consentez pas à l'expérimentation de la 5G à portée de chez vous.

Il s'agit là encore de faire masse pour qu'il sente la pression et préfère abandonner le projet.

Comme pour les mises en demeure, il ne peut pas s'agir de harcèlement puisque chaque personne ne le contacte qu'une seule fois. Mais rien n'empêche votre famille et vos amis de lui poser aussi des questions. C'est normal. Ils sont inquiets pour vous ;-)

Si nous mettons une pression suffisante dès le départ le projet sera abandonné sans même que l'opérateur ne tente de le passer en force et c'est ce qui nous demande le moins d'efforts.

1.14. SI L'OPÉRATEUR TENTE DE PASSER LE PROJET EN FORCE

Si malgré notre pression initiale l'opérateur tente de passer le projet en force alors il devient nécessaire d'augmenter l'intensité de nos actions.

Il s'agit d'abord de reprendre la même méthode mais cette fois vis à vis du dirigeant de la société de l'opérateur dont on trouve le nom en consultant le registre du commerce avec le numéro siret de l'opérateur qui doit figurer sur le dossier d'information mairie.

Et passé un certain délai, il faut lancer les dépôts de plainte vis à vis des personnes clés et en particulier le dirigeant de l'opérateur.

Le succès de nos actions ne dépend pas du tribunal. Il dépend du nombre de personnes qui prennent leurs responsabilités et qui agissent. Si nous sommes nombreux à prendre notre responsabilité, le projet ne peut pas passer. Quand quelqu'un reçoit 10 ou 100 dépôts de plaintes, l'affaire ne se règle plus au tribunal mais à l'amiable. Parce que la légitimité est au-dessus de la légalité. Et c'est là notre vrai pouvoir.

Une fois l'affaire réglée à l'amiable, il suffit alors d'annuler les dépôts de plaintes.

J'en profite pour rappeler l'article 2 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, qui fait partie intégrante de la constitution Française et qui a donc le poids juridique le plus élevé.

"Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la **résistance à l'oppression**".

Quand une entreprise privée tente de passer en force un projet sans le consentement de la population impactée, il me semble que nous sommes clairement dans un cas d'oppression et de déni de démocratie.

Ces actions individuelles sont donc à la fois légitimes et légales.

1.15. SI LA MAIRIE EST FAVORABLE AU PROJET

Enfin, dans certains cas, la mairie est favorable à l'installation de l'antenne. Dans ce cas le maire et certaines personnes de la mairie deviennent des personnes clés du projet et nous pouvons lancer des actions similaires vis à vis d'eux.

1.16. CONCLUSION

J'espère sincèrement que cette vidéo vous donnera les outils pour agir légalement et efficacement pour bloquer les projets à proximité de chez vous.

Le script de cette vidéo est disponible en téléchargement avec en annexe les références de tous les documents utiles. Vous pouvez également télécharger cette vidéo et la rediffuser sur tous les canaux de votre choix sauf à la télévision. Alors je vous remercie de la liker et de la diffuser autant que possible pour que nous soyons tous en mesure de choisir ce qui est installé ou non à proximité de chez nous.

Gardons à l'esprit que notre force c'est le nombre et méfions-nous de tout ce qui canalise les mécontents vers une action unique et peu efficace.

Je vous souhaite à tous le bonheur de vivre dans un environnement naturel, vivant et préservé de toutes pollutions et je vous dis à très bientôt.

2. Historique des versions de ce document

- Version 3
 - Ajout de la référence à la résolution 1815 adoptée par le parlement Européen. Un document court clair direct et très percutant pour faire prendre conscience aux gens des dangers sanitaires des ondes électromagnétiques. => voir la partie 4.1 Les documents principaux
- Version 4
 - Ajout de la loi sur la mise en danger délibérée de la vie d'autrui => voir la partie 4.1 Les documents principaux
 - Ajout d'une autre lettre pour une action individuelle vis à vis du représentant de l'opérateur => voir la partie 6.3.2.2 : Lettre n°2 (ajoutée dans la version 4 de ce document).
 - Ajout d'infos sur
 - le fait qu'il n'y a pas d'utilité publique de la 5G
 - => voir la partie 5.1 Il n'y a pas d'utilité publique de la 5G
 - Le fait que les accords contraignants ne concernent que les opérateurs **et non les mairies ou les populations.**
 - => voir la partie 5.2 Il n'y a pas d'accord contraignant pour les communes
 - **Les jurisprudences** qui donnent tort à ceux qui se plaignent des risques sanitaires **sont obsolètes.**
 - => voir la partie 5.3 Jurisprudences obsolètes
 - Les **mails bloqués par les opérateurs** et comment y faire face

- => Voir la partie 5.4 Mails bloqués par l'opérateur
- Idée d'action **quand la mairie est favorable au projet**
 - => Voir la partie 5.5 Si la mairie est favorable au projet

○

3. Idées supplémentaires, non développées dans la vidéo

3.1. ACTIONS UTILISABLES PAR LA MAIRIE

- Il est intéressant de faire venir un huissier et d'enregistrer les conversations lors des réunions avec le représentant de l'opérateur, que ce soit à la mairie, ou lors des réunions publiques d'information.
 - 2 intérêts
 - L'huissier peut contrôler l'identité du ou des représentants de l'opérateur, ce qui donne accès à leurs adresses personnelles.
 - L'huissier rappelle que toute information fausse ou trompeuse pourra être retenue contre le représentant de l'opérateur.
 - Il faut donc en profiter pour lui poser clairement la question "Peut-il affirmer que la 5G est sans risque pour la santé ?"
 - L'huissier peut attester que les enregistrements des conversations sont conformes à ce qui a été dit. Ainsi une information déformée, erronée ou incomplète pourrait être considérée comme une tentative d'escroquerie et se retourner contre l'opérateur.

4. Références des documents utiles et des documents cités dans la vidéo.

4.1. LES DOCUMENTS PRINCIPAUX

- **(Ajouté dans la version 3) Résolution 1815 de l'assemblée parlementaire Européenne adoptée le 27/05/2011 "Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement"**
 - [sur le site web de l'assemblée parlementaire Européenne.](#)
 - [La résolution](#)
 - [Le rapport associé](#)
 - Il s'agit d'un texte très court (1 page et demie), direct et clair dans lequel les parlementaires :
 - Recommandent des seuils d'expositions maxi 300 fois inférieurs aux normes utilisées actuellement (0,2V/m contre 61V/m dans la législation Française actuelle) (#8.2.1)
 - Mettent en garde contre les risques sanitaires et en particuliers les risques sanitaires pour les enfants.
 - #5 et #8.1.1 "tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent les plus élevés"
 - Pointent le fait que nous sommes dans la même dynamique que pour l'amiante et le tabac avec une absence de réaction face aux risques sanitaires connus et émergents #6
 - Pointe l'absence d'indépendance des experts dans de nombreux rapports #7
 - Recommande des campagnes d'information, et de sensibilisation sur les risques des ondes électromagnétiques, en particulier dans les écoles et auprès des parents #8.3
 - Le gouvernement Français a choisi d'ignorer cette résolution Européenne au motif qu'une résolution Européenne n'est pas contraignante... **Mais le document est particulièrement percutant pour faire prendre conscience aux gens des dangers sanitaires.**
-
- **Rapport de l'ANSES de 2021 à propos de la 5G**

- <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2019SA0006Ra.pdf>
- Voir le [chapitre 5, sur mes notes à propos du rapport de l'ANSES](#), à la fin de de document
- **Rapports BioInitiative**
 - <https://bioinitiative.org/>
- **5G Appeal**
 - <http://www.5gappeal.eu/the-5g-appeal/>
 - Version Française
 - http://www.stralskyddsstiftelsen.se/wp-content/uploads/2017/09/170913_scientist_5g_appeal_final_fr.pdf
 - Version étendue à la 5G depuis l'espace
 - <https://www.5gspaceappeal.org/the-appeal/>
- **Le code de Nuremberg**
 - https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_Nuremberg#Les_dix_points_du_code
- **Les lois sur les expérimentations en santé humaine.**
 - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006154978?init=true&page=1&query=code+de+la+sant%C3%A9+exp%C3%A9rimentation&searchField=ALL&tab_selection=all&anchor=LEGISCTA000025457387#LEGISCTA000025457387
 - NB : Le code de Nuremberg n'est plus directement inscrit tel quel dans ces lois, mais les lois se basent dessus.
 - Au besoin on peut se référer directement au code de Nuremberg car ça reste un document signé par la France.
- **La réglementation sur les niveaux maximums d'exposition**
 - Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000226401>
 - l'article 5 mentionne notamment l'obligation de minimiser l'impact sur les établissements sensibles
 - "Le dossier mentionné à l'alinéa précédent précise également les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu."
- **(ajouté dans la version 4) La loi sur la mise en danger délibéré de la vie d'autrui**
 - Article 223-1 du code pénal
 - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417770/2021-11-06/
 - "Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende."
- **Le rapport du Sénat Français préparer la mise en place en France du crédit social, comme en Chine.**
 - Rapport du sénat n° 673 du 3 juin 2021 "Crises sanitaires et outils numériques : répondre avec efficacité pour retrouver nos libertés"
 - <https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-673-notice.html>
 - Les reportages sur la surveillance et le crédit social.
 - Documentaire "Tous surveillés - 7 milliards de suspects" - Arte

- <https://odysee.com/@LaPiluleRouge:d/Tous.Surveilles.7.Milliards.De.Suspects.DOC.2019.FRENCH.720p.WEB-DL.H264-ARTE-9DOCU:2>
- Documentaire "**Ma femme a du crédit**" | Documentaire inédit LCP – La Chaîne Parlementaire
 - <https://www.youtube.com/watch?v=Jt2HA7jfzj8>
 - NB : LCP est une chaîne publique de l'assemblée nationale et du Sénat
 - <https://lcp.fr/la-chaîne/qui-sommes-nous-14428>
- Crédit social en Chine :
 - (2022 11 17) En chine, c'est le gouvernement qui décide quand le chauffage doit être allumé et à quelle température on peut le mettre. Cet hiver, c'est 18°.
 - <https://insolentiae.com/en-chine-cest-18-pour-tout-le-monde-et-cest-le-gouvernement-qui-decide-dallumer-les-chaudiere/>
- Livre de Laurent Gounelle «Le réveil» qui donne un aperçu de ce que ça pourrait donner si on accepte le crédit social en France.
 - <https://www.laurentgounelle.com/livres/le-reveil-9782702168509>
- **Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789**
 - <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>
 - article 2
- **Hiérarchie des normes (poids juridique des décrets, lois, ...)**
 - https://fr.wikipedia.org/wiki/Hi%C3%A9rarchie_des_normes_en_droit_fran%C3%A7ais
- **Registre du commerce**
 - Pour rechercher le nom du dirigeant de la société de l'opérateur, en utilisant le n° siret qui fait partie des mention légales devant figurer dans le dossier d'information déposé en mairie.
 - www.infogreffe.fr
- **Site web de la poste** (pour lettre avec Accusé de Réception et **Preuve de dépôt**)
 - infos sur le service
 - <https://aide.laposte.fr/contenu/qu-est-ce-qu-une-preuve-de-contenu-d-une-lettre-recommandee-en-ligne>
 - page web de la poste en ligne
 - <https://moncompte.laposte.fr/>
-

4.2. LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES OFFICIELS

- ANSES
 - Évalue les risques sur la santé
- ANFR
 - Contrôle que les niveaux d'exposition max prévus par la réglementation sont bien respectés.
 - Il n'y a rien à en tirer car les niveaux autorisés sont gigantesques et en tout cas supérieurs à ce qu'émettent les antennes.
- ACERP
 - Autorité de régulation des télécommunications électroniques
-

5. Autres infos importantes

5.1. IL N'Y A PAS D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA 5G

- (Ajouté dans la version 4) On entend régulièrement la **croyance** que la 5G serait d'utilité publique, au prétexte que le gouvernement cherche à la déployer partout. Mais en réalité, pour qu'elle soit d'utilité publique, **il faudrait au moins une loi ou un arrêté pour la rendre d'utilité publique** . Or à ce jour (2023 07 29), les recherches que nous avons pu faire dans Légifrance (site web officiel avec toutes les lois et jurisprudences Françaises) ont montré que la **5G n'a jamais été reconnue d'utilité publique** . Ni d'ailleurs la 3G ou la 4G.

5.2. IL N'Y A PAS D'ACCORD CONTRAIGNANT POUR LES COMMUNES

- (Ajouté dans la version 4) Les opérateurs mentionnent parfois aux mairies qu'il y a des accord contraignants avec l'état pour implanter la 5G. Il s'agit en fait d'une information déformée pour faire croire aux mairies qu'elles n'ont pas le choix.
 - Les opérateurs ont bien des accord contraignants avec l'état, probablement en échange de l'attribution des fréquences ou en échange de subventions. Ces accord leur imposent de déployer un certain nombre d'antennes de téléphonie chaque année.
 - Voir le lien : https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44411?init=true&page=1&query=Instruction+du+31+janvier+2019+du+gouvernement+relative+%C3%A0+la+communication+autour+de+l%E2%80%99acc%C3%A9ration+de+la+couverture+num%C3%A9rique+des+territoires.&searchField=ALL&tab_selection=all
 - Mais ils concernent uniquement la 3G et la 4G, et non la 5G
 - (Ajouté dans la version 4) **Pour autant, ces accords ne concernent pas les mairies, ni les populations.**
 -

5.3. JURISPRUDENCES OBSOLÈTES

- (Ajouté dans la version 4) On peut lire sur internet, des infos venant d'avocats, qui affirment qu'en cas de dépôt de plainte vis à vis des risques sanitaires de la 5G, les tribunaux ne nous donnent pas raison. Ces avocats citent d'ailleurs des jurisprudences ayant donné tort aux plaignants.
 - Un exemple :

On sait que le maire n'est pas compétent pour autoriser ou interdire le déploiement des réseaux de communication électroniques sur le territoire de sa commune en se fondant sur son pouvoir de police général (CE, 26 octobre 2011, *Commune de Saint-Denis*, n°326492).

Par ailleurs, le maire ne pourra pas non plus refuser l'implantation d'une antenne relais en se fondant sur le principe de précaution (CE, 30 janvier 2012, *Société Orange France*, n°344992), ce qu'a considéré très récemment le Conseil d'État s'agissant de la 5G (CE, 31 décembre 2020, n°438240)
 - Ces jurisprudences sont anciennes et datent d'avant 2021, à une époque où tous les rapports officiels annonçaient que la téléphonie mobile était sans danger.
 - **Mais depuis 2021, le rapport de l'ANSES (qui est l'autorité officielle pour les problèmes sanitaires) à propos de la 5G ne permet plus d'affirmer que la 5G est inoffensive. Les jurisprudences antérieures sont donc obsolètes.**

5.4. MAILS BLOQUÉS PAR L'OPÉRATEUR

(Ajouté dans la version 4) Un certain nombre de faits nous montrent que l'opérateur espionne nos mails et même bloque certains de nos mails à destination du collectif ou contenant des mots clés comme : Antenne, 5G, téléphonie,

Certains mails sont même bloqués sans que nous ayons de retours et donc de possibilités de savoir qu'ils ont été bloqués...

Pour contrer ça :

- Il est intéressant de s'organiser à plusieurs pour que les mails d'infos du collectif partent à chaque fois d'adresses différentes. Il faut donc prévenir les membres du collectif qu'ils vont recevoir les infos en provenance de différentes adresses mails. Une émoticône dans le titre des messages permet aux gens de savoir que le message vient du collectif. Pour l'opérateur, il est probablement assez délicat (mais pas impossible) de mettre en place une règle automatique pour éliminer des messages en se basant sur un unique caractère.
- Inciter les membres du collectif à rediffuser les messages
- Eviter autant que possible les mots clés qui permettent à l'opérateur de repérer qu'il s'agit d'un message à destination du collectif.
- Prévenir les gens du collectif de vérifier régulièrement les répertoires des spams et des indésirables car les opérateurs s'arrangent pour que nos messages soient automatiquement classés dans ces répertoires.
- Il est intéressant d'organiser des rencontres physiques avec le collectif pour contourner les messages bloqués.
- Il peut être intéressant de demander dès le départ aux membres du collectif s'ils acceptent que leur mail et/ou leur adresse soit diffusée à d'autres membre du collectif. Ca peut permettre de s'organiser par quartier pour diffuser les informations de manière physique (porte à porte, ou par lettre papier) en contournant la censure des opérateurs.

5.5. SI LA MAIRIE EST FAVORABLE AU PROJET

- (Ajouté dans la version 4) Il est possible de débarquer à de nombreuses personnes aux conseils municipaux car ces conseils sont publics. Cela fait pression sur la mairie, qui peut alors basculer.

6. Exemples de courriers de mises en demeures

6.1. A TITRE COLLECTIF

NB : Pour les lettres collectives, nous n'avons pas encore connaissance du rapport de l'ANSES de 2021 à propos de la 5G. Nous ne l'avons donc utilisé que dans les lettres individuelles.

6.1.1. VIS À VIS DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

OBJET : Courrier avec accusé de réception.

Cher Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier par accusé de réception, en tant que collectif de citoyens. Nous avons rédigé ce message ensemble et vous trouverez nos noms et coordonnées en bas de page.

Tout comme vous, nous sommes résidents du village de -----. Récemment la mairie a informé la population de ----- du deuxième projet d'installation d'une antenne 5G de ---- mètres de hauteur par l'opérateur ----, sur l'une de vos parcelles situées -----.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences néfastes que cette antenne, particulièrement imposante, aura sur notre village :

- Défiguration permanente des paysages qui constituent l'essence même de notre village et qui nous ont incités à nous y installer. Ce projet bafoue complètement les règles d'urbanisme décidées par nos élus.
- Dévalorisation significative de la valeur et de l'attrait de nos biens immobiliers, en raison de l'impact visuel et des risques sanitaires ambigus associés à ce type d'antenne.

- Possibilité de problèmes de santé pour les personnes électrosensibles. Les conséquences de ces problèmes nécessiteront des frais médicaux ainsi que des travaux considérables d'isolation électromagnétique.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu du fait que ----- est également votre village, nous vous prions de renoncer à ce projet monumental qui est prévu au coeur du principal couloir écologique de notre village.

De plus, nous tenons à vous informer que si ce projet voit le jour, les signataires de ce courrier envisagent d'intenter individuellement une action en justice contre vous pour demander des compensations financières vis-à-vis des préjudices directs et indirects avérés par l'implantation de cette antenne.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête.

Cordialement,
Le collectif de citoyens

6.1.2. VIS À VIS DU REPRÉSENTANT DE L'OPÉRATEUR

A l'attention personnelle de -----

Objet : Responsabilité personnelle et mise en demeure d'abandonner le projet d'installation d'une antenne 5G à -----

Bonjour,

En tant que représentant de ----- pour l'installation du projet d'antenne 5G à -----, nous tenons à attirer l'attention sur votre responsabilité personnelle par rapport aux impacts des ondes électromagnétiques sur la santé.

Les opérateurs s'abritent derrière des normes qu'ils ont eux même participé à établir et qui ne prennent en compte que les effets thermiques.

Mais il faut savoir que le panorama de l'état des connaissances scientifiques est tout autre et indique des effets même à des niveaux d'exposition 100 fois inférieurs aux normes. Le rapport BioInitiative, disponible sur internet à l'adresse <https://bioinitiative.org/> est une revue, par un groupe de scientifiques internationaux, de tous les articles au sujet des impacts des ondes électromagnétiques sur la santé qui sortent dans des revues à comité de lecture. Il s'agit donc de ce qui se fait de mieux en matière de connaissances scientifiques. Il fournit ainsi un panorama complet et objectif de l'état des connaissances scientifiques sur le sujet. Voici un résumé de leurs conclusions les plus importantes :

- 68 % des études montrent un impact sur le patrimoine génétique des populations exposées.
- 74 % des études montrent un impact neurologique sur les populations exposées.
- 91 % concluent que les ondes électromagnétiques génèrent un stress oxydatif chez les populations exposées. C'est ce qui est à l'origine des cancers.
- Les études montrent encore de nombreux autres effets, comme des impacts sur l'immunité, des cancers du cerveau, des cancers chez les enfants, ou encore la maladie d'Alzheimer...

Tout est sourcé et les références des articles scientifiques sont clairement indiqués dans le rapport. Il y a même les résumés des articles.

Compte tenu de l'accumulation de preuves scientifiques des dangers des ondes électromagnétiques et en particulier de la 5G pour laquelle le recul est encore très faible (il peut se passer des années avant que les effets induisent des maladies), La **5G peut être qualifiée de dispositif expérimental**. A ce titre l'installation d'antennes 5G relève notamment du **code de Nuremberg** et implique donc à la fois le **consentement** des populations, mais également la **responsabilité personnelle** de ceux qui sont impliqués dans le projet. Ce code est un traité international signé par la France. A ce titre, son poids juridique est supérieur à celui des lois nationales.

Pour mémoire, le code de Nuremberg découle du célèbre procès de Nuremberg pour lequel les inculpés n'ont pas pu s'abriter derrière des ordres de leur hiérarchie

En tant que représentant du projet et ayant maintenant connaissance de ces informations, vous ne pouvez plus ignorer le poids que cette antenne pourrait faire peser sur la santé de la population du village. Votre **responsabilité personnelle** est donc impliquée et engagée. Et à moins que quelqu'un d'autre accepte de prendre la responsabilité personnelle des impacts santé de l'antenne et nous le signifie clairement et officiellement, c'est vous, -----, que nous considérons comme personnellement responsable.

Par cette lettre, nous tenons à signifier clairement que **nous ne consentons pas à l'installation de cette antenne 5G à -----, ni à en subir les effets, et que nous vous mettons personnellement en demeure de faire le nécessaire pour abandonner le projet.**

Nous espérons sincèrement que cette situation pourra se régler à l'amiable plutôt que devant les tribunaux.

Cordialement

Le collectif de citoyens

Pièce jointes :

- Le texte du code de Nuremberg
- La liste des signataires de cette lettre

Le texte du code de Nuremberg

1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la capacité légale de consentir ; qu'elle doit être placée en situation d'exercer un libre pouvoir de choix, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes sournoises de contrainte ou de coercition ; et qu'elle doit avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une décision éclairée. Ce dernier point demande que, avant d'accepter une décision positive par le sujet d'expérience, il lui soit fait connaître : la nature, la durée, et le but de l'expérience ; les méthodes et moyens par lesquels elle sera conduite ; tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l'expérience. L'obligation et la responsabilité d'apprécier la qualité du consentement incombent à chaque personne qui prend l'initiative de, dirige ou travaille à l'expérience. Il s'agit d'une obligation et d'une responsabilité personnelles qui ne peuvent pas être déléguées impunément ;
2. L'expérience doit être telle qu'elle produise des résultats avantageux pour le bien de la société, impossibles à obtenir par d'autres méthodes ou moyens d'étude, et pas aléatoires ou superflus par nature ;
3. L'expérience doit être construite et fondée de façon telle sur les résultats de l'expérimentation animale et de la connaissance de l'histoire naturelle de la maladie ou autre problème à l'étude, que les résultats attendus justifient la réalisation de l'expérience ;
4. L'expérience doit être conduite de façon telle que soient évitées toute souffrance et toute atteinte, physiques et mentales, non nécessaires ;
5. Aucune expérience ne doit être conduite lorsqu'il y a une raison *a priori* de croire que la mort ou des blessures invalidantes surviendront ; sauf, peut-être, dans ces expériences où les médecins expérimentateurs servent aussi de sujets ;
6. Le niveau des risques devant être pris ne doit jamais excéder celui de l'importance humanitaire du problème que doit résoudre l'expérience ;
7. Les dispositions doivent être prises et les moyens fournis pour protéger le sujet d'expérience contre les éventualités, même ténues, de blessure, infirmité ou décès ;
8. Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes scientifiquement qualifiées. Le plus haut degré de compétence professionnelle doit être exigé tout au long de l'expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent ;
9. Dans le déroulement de l'expérience, le sujet humain doit être libre de mettre un terme à l'expérience s'il a atteint l'état physique ou mental dans lequel la continuation de l'expérience lui semble impossible ;
10. Dans le déroulement de l'expérience, le scientifique qui en a la charge doit être prêt à l'interrompre à tout moment, s'il a été conduit à croire — dans l'exercice de la bonne foi, de la compétence du plus haut niveau et du jugement prudent qui sont requis de lui — qu'une continuation de l'expérience pourrait entraîner des blessures, l'invalidité ou la mort pour le sujet d'expérience.

La liste des signataires de cette lettre

6.2. LETTRE POUR COINCER LE R'PRÉSENTANT DE L'OPÉRATEUR AVEC LES ESCROQUERIES DU DOSSIER DÉPOSÉ EN MAIRIE

6.3. A TITRE INDIVIDUEL

6.3.1. VIS À VIS DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

6.3.2. VIS À VIS DU REPRÉSENTANT DE L'OPÉRATEUR

6.3.2.1. LETTRE N°1

A l'attention personnelle de -----

Objet : Mise en demeure de corriger des informations erronées sur le dossier d'information du projet d'installation d'une antenne 5G à ----- + Responsabilité personnelle vis à vis des impacts sur la santé des populations.

Bonjour,

En tant que représentant de ----- auprès des collectivités territoriales, vous êtes responsable des informations présentées au mairies.

Dans le dossier d'information que vous avez déposé en mairie pour le projet d'antenne 5G à ----- (Ref -----), J'ai constaté un oubli ainsi qu'une erreur sur des points particulièrement importants :

Information oubliée :

Dans le chapitre "Déclaration ANFR", p---, au 4^o point, vous avez bien mentionné que le projet d'antenne est situé à plus de 100m des établissements sensibles (établissement scolaires, crèches, établissement de soins), mais **vous avez oublié de mentionner si ces établissements sensibles sont dans le lobe principal d'émission de l'antenne, c'est à dire dans la direction de puissance maximale d'émission de l'antenne**. Il s'agit d'une information importante et je vous rappelle que c'est une information qui était fournie dans le dossier d'information du précédent projet d'antenne (Ref -----).

Je vous mets en demeure de fournir cette information à la mairie de ---- avant la fin du délai dont elle dispose pour se prononcer sur le projet.

Information erronée à propos de l'impact des antennes 5G sur la santé des populations exposées :

Dans la partie "rapport des autorités scientifiques et sanitaires", P---, vous vous appuyez sur un rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du travail (ANSES) qui date de 2013, pour démontrer l'absence d'impact sur la santé.

Je tiens à vous signaler que ce document date d'il y a plus de 10 ans, à une époque où la 5G n'existait pas. **Depuis, l'avis de l'ANSES a beaucoup évolué**. J'ajoute en pièce jointe un extrait du rapport de l'ANSES de 2021 à propos de la 5G.

Vous pouvez télécharger le rapport complet sur le site web de l'ANSES avec le lien suivant :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2019SA0006Ra.pdf>

Dans ce rapport, l'ANSES, qui a autorité en la matière, pointe clairement **l'absence quasi-totale d'études sur les impacts de la 5G** sur la santé. Rien ne permet d'affirmer qu'il n'y a aucun impact sur la santé. La 5G entre donc clairement dans le champ d'application des lois sur les expérimentations sur la santé humaine. Elle entre également clairement dans le champ d'application du code de Nuremberg (ajouté en pièce jointe à cette lettre). Il s'agit d'un code international signé par la France. A ce titre, son poids juridique est supérieur à celui des lois nationales. Il implique notamment **le consentement des populations exposées**, mais également **la responsabilité personnelle de ceux qui sont impliqués**. A ce titre, votre responsabilité personnelle est engagée.

Je vous mets en demeure de fournir cette information à la mairie de ----- avant la fin du délai dont elle dispose pour se prononcer sur le projet. J'attire votre attention sur le fait que maintenant que vous êtes au courant de cette information, le cacher à la mairie de ----- constituerait une escroquerie.

Je vous mets également en demeure de corriger cette information dans toutes les mairies auprès desquelles vous avez déposé des dossiers d'informations et des demandes de permis de construire pour installer des antennes.

Je vous mets également en demeure soit de prouver la conformité du projet avec les lois sur les expérimentations en santé humaine, soit d'abandonner le projet.

Et pour que ce soit très clair, je tiens à rappeler ici que je ne consens pas à l'expérimentation de la 5G à portée de mon terrain.

Cordialement

6.3.2.2. LETTRE N°2 (AJOUTÉE DANS LA VERSION 4 DE CE DOCUMENT)

Lettre recommandée avec AR valant de mise en demeure

Monsieur -----,

Je vous informe que le **document officiel de l'ANSES à propos de la 5G de 2021** (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2019SA0006Ra.pdf>) conclue qu'il n'est pas possible d'affirmer l'absence d'impact sur la santé et cite même de nombreuses études qui montrent des effets biologiques. Il pointe également le fait que quasiment aucune étude n'est disponible pour les futures fréquences de la 5G.

Je vous informe également de la **résolution 1815 votée par le parlement Européen le 27/05/2011**, qui est disponible sur le site web officiel du parlement Européen: <https://pace.coe.int/fr/files/17994>

Dans cette résolution, les parlementaires :

- **Recommandent des seuils d'expositions maxi 300 fois inférieurs aux normes utilisées actuellement** (0,2V/m contre 61V/m dans les normes Françaises actuelles) (#8.2.1)
- **Mettent en garde contre les risques sanitaires et en particuliers les risques sanitaires pour les enfants.**
 - #5 et #8.1.1 **"tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent les plus élevés"**
- **Pointent le fait que nous sommes dans la même dynamique que pour l'amiante et le tabac** avec une absence de réaction face aux risques sanitaires connus et émergents #6
- **Pointe l'absence d'indépendance des experts dans de nombreux rapports #7**
- **Recommande des campagnes d'information, et de sensibilisation sur les risques des ondes électromagnétiques, en particulier dans les écoles et auprès des parents #8.3**

Vous êtes maintenant informé avec le document officiel de l'ANSES de 2021 et par cette résolution 1815 du parlement Européen, **des risques pour la santé que les antennes 5G font peser sur les populations à proximité.**

Je tiens à vous signaler que poursuivre ce projet constitue une "mise en danger délibérée de la vie d'autrui" régi par l'article 223 du code pénal :

"Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende."

Je vous signale également **des faits aggravants** : Le **dossier d'information mairie ainsi que les simulations que vous avez fournis à la mairie de ----- constituent des informations déloyales** car elles sont insuffisantes pour que la population à proximité puisse prendre la mesure des risques :

- La zone dans laquelle les habitants sont exposés à plus de 0,2V/m en signal crête (recommandation de la résolution 1815 du parlement Européen) n'est pas mentionnée,
- Les fréquences pour lesquelles ces simulations ont été faites ne sont pas mentionnées. Il est donc impossible de savoir si les futures fréquences de la 5G à 26GHz et à 60GHz ont été prises en compte.
- Il n'est pas précisé si les simulations prennent en compte les futures antennes qui pourraient être installées sur le même pylône.
- Le dossier d'information et les simulations ne précisent pas si les écoles de ----- sont bien en dehors du lobe principal d'émission de l'antenne. **La réglementation impose pourtant de minimiser autant que possible l'impact sur les établissements sensibles que constituent les écoles.**
- Le dossier d'information mairie fait référence à **un rapport obsolète pour faire croire en l'innocuité de la 5G.**

Je vous mets donc en demeure, à titre personnel, de faire le nécessaire pour stopper ce projet.

Et pour compléter, je tiens à signaler très clairement que **je ne consens pas à l'expérimentation de la 5G à une distance à laquelle je serais exposée à plus que ce qui est recommandé dans la résolution 1815 du parlement Européen, c'est à dire de 0,2V/m en signal crête.**

J'espère que cela se réglera à l'amiable plutôt que devant les tribunaux.

Cordialement

7. Notes sur le rapport de l'ANSES de 2021 à propos de la 5G

Important :

Il s'agit de notes personnelles sur les éléments qui m'ont semblés utiles pour nos actions dans le rapport de l'ANSES. Je n'ai probablement pas tout vu car le rapport est long et j'ai fait avec le temps que j'ai pu y consacrer. Il s'agit d'un brouillon et les notes ne sont pas du tout mises en forme mais j'espère que ça vous permettra tout de même de gagner du temps pour trouver les éléments utiles.

NB : Quand j'indique des n° de page, il ne s'agit pas des n° indiqués sur les pages du document, mais des n° de page du fichier pdf (plus pratique pour aller directement sur une page), car il y a un écart entre les 2.

- Le [lien vers le document](#) sur le site de l'ANSES
- Titre : "Exposition aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie « 5G » - Avis de l'Anses - Rapport d'expertise collective" - Avril 2021

7.1. INTRODUCTION ET RAPPEL DES CONCLUSIONS

- P4/264
 - Avec la 5G, les anciennes fréquences + 2 nouvelles bandes de fréquences
 - 3.4 – 3.8GHz pour les communications mobiles haut débit
 - 24.25 à 27.5GHz pour l'internet des objets
 - 4 rapports, donc celui-ci (2 de l'ANSES et 2 de l'ANFR) ont été commandés par la saisine à l'origine des rapports. Les refs sont données
 - Le second rapport de l'ANFR est dédié aux "**expérimentations pilotes sur la 5G**"
- P5/264
 - Dès l'intro, l'ANSES pointe le "**manque de données scientifiques sur les effets biologiques et sanitaires liés à l'exposition aux fréquences de la bande à 3.5GHz**"
 - Le lien vers la page de l'ANSES qui indique s'il y a des conflits d'intérêts déclarés par les experts qui ont participé à ce rapport.
 - Il faut rechercher personne par personne et télécharger la fiche complète. Il n'y a pas de synthèse...
- P6/264
 - L'ANSES a commandé un rapport externe à propos des controverses autour de la 5G et pour quantifier la médiatisation de cette controverse.
 - Il y a aussi des fréquences autour de 700MHz et 2100MHz
 - **Une étude de l'ANSES en cours sur les effets cancérigènes des radiofréquences**
- P7/264
 - recherches biblio sur la période 2012 – 2020

- **NB : Donc ça élimine de fait tout ce qu'il y a dans les 2 rapport BioInitiative car ils ont été publiés avant.**
 - Recherchées avec les moteurs scopus et pubmed
 - Uniquement les études publiées dans des revues à comité de lecture.
- P9/264
 - **Un certain nombre de pays ont des valeurs max autorisées plus basses que celles recommandées par l'Europe.** Ces pays sont indiqués
 - la référence du rapport sur la controverse à propos de la 5G.
- P10/264
 - **3 thèmes de la controverse publique**
 - les risques
 - dénonciation d'un déploiement en l'absence de consultation citoyenne et en l'absence d'évaluation des risques
 - dimensions sociétale, usages et aspects énergétiques (et donc écologique)
 - controverse liée au WiFi, au Linky, et aux antennes relais.
 - Contestation aussi sur la possibilité de choisir ou non la 5G.
 - Contestation aussi dans le cadre plus vaste du tout numérique
 - et de la surveillance généralisée.
 - "de nombreux publics ont le sentiment de se voir imposer tous ces changement sans possibilité de choix ou de participation à leur construction"
- P11/264
 - **"Aucun résultat d'étude scientifique s'intéressant aux effets éventuels sur la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques spécifiquement dans ces nouvelles bandes de fréquences prévues pour la 5G n'est actuellement disponible"**
 - mais pour l'ANSES, pour l'instant, les seuls effets avérés sont des effets thermiques...
- P12/264
 - pas d'études spécifique à 700MHz, mais des études sur des fréquences voisines
 - quasiment pas d'étude à 3.5GHz
 - peu de recul car ouvert commercialement depuis peu.
 - Les niveaux actuels ne sont pas représentatifs de ceux qu'il y aura lorsque tout le monde sera connecté.
- P13/264
 - Le niveau moyen d'exposition a été simulé par l'ANFR à 1.5V/m en France
 - et 1.1 % de points avec des niveaux >6V/m
 - sans compter le cumul avec les autres technologies
 - "Quelles données sur d'éventuels effets sanitaires sont disponibles dans cette gamme de fréquences dans la littérature scientifique ? **La littérature scientifique ne fournit pas suffisamment d'études à 3,5 GHz ou dans des fréquences voisines (seulement 5 études et dans des domaines très disparates) pour pouvoir procéder à une évaluation du niveau de preuve d'effets sanitaires éventuels à cette fréquence spécifique.**"
- P14/264
 - Pas d'étude sur le fait que les faisceaux soient perçus comme intermittents par le corps.
 - Les études sur les impacts au niveau cellulaire montrer que l'intensité des effets augmente avec la fréquence.
 - Pas d'étude qui permettent de conclure pour la gamme de 3.5GHz
 - mais ils annoncent qu'il est peu vraisemblable que ça constitue un risque

- à part peut être le côté intermittent des signaux.
- P15/264
 - Absence totale de la données pour la bande à 26GHz
 - 26GHz => profondeur de pénétration de l'ordre du millimètre
 - NB perso : impact potentiellement catastrophique sur les insectes
 - **Expérimentations en cours** sur 14 sites
- P16/264
 - peau
 - trop peu d'études
 - effets transitoires sur la réponse au stress
 - effets génotoxiques
 - on ne peut pas conclure
 - effets sur les membranes cellulaires
 - trop peu d'études
 - modification structurales et fonctionnelles des cellules.
- P17/264
 - Pour la bande à 26GHz, on ne peut pas conclure
 - Recommandation du CES et du groupe de travail de l'ANSES
 - NB : ça reprend les conclusion finale
- P19/264
 - Malgré tout ce qu'ils ont dit sur l'absence d'études et les recommandations d'études, ils disent que pour l'instant les seuls effets avérés sont les effet thermiques et que les seuils doivent être fait en fonction de ces effets thermiques.
 - Mais elle recommande des études et dit qu'elle pourra être amené à revoir ses conclusions en fonction de ces études.
- P20/264
 - pour les fréquences de la 3G et 4G, ils redisent que pour l'instant on se base que sur les effets sanitaires car ce sont les seuls avérés.
 - Pour 3.5GHz, on ne peut pas conclure sur les effets sanitaires faute d'étude.
 - Mais ils disent que risques peu vraisemblables
 - Pour 26GHz, des expérimentations restent à faire. Impossibilité de conclure sur les effets sanitaires.
 - Sauf pour les impacts sur les cellules mais pour lesquels il y a un niveau de preuve limité.
- P21/264
 - Pour l'ANSES, risques 5G sont comparables à 3G et 4G
 - mais des points d'attention
 - intermitence des signaux
 - impact sur les membranes cellulaires.
 - L'ANSES recommande des études
 - Vu le peu de connaissances, l'ANSES pourra faire évoluer ses conclusions
 - NB : ils se prévoient une porte de sortie pour dans quelques décénies, lorsque ce sera un scandale sanitaire.
 - L'ANSES rôle contre le peu de données et rappelle qu'il serait souhaitable que le déploiement de nouvelles technos soient soutenus par plus d'études sur les impacts sanitaires
 - **"Par ailleurs et de façon générale, compte tenu notamment du peu de données spécifiques à la 5G dont elle a pu disposer pour mener son expertise, l'Anses rappelle qu'il est souhaitable que le déploiement de technologies nouvelles soit soutenu par la réalisation d'études ou un recueil**

documenté de la littérature des liens entre exposition et impacts sanitaires **préalablement** à leur déploiement."

7.2. PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

- P25/264
 - La présentation de tous les intervenants du rapport (il y en a pour quelques pages)

7.3. SOMMAIRE DU RAPPORT

- P30/264
 - Sommaire du rapport

7.4. PARTIE 1 – CONTEXTE, OBJET ET MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'EXPERTISE

- P34/264 - Sigles et abréviations
- P38/264 – référence à la feuille de route du gouvernement pour le déploiement de la 5G.
 - https://www.economie.gouv.fr/files/files/Actus2018/Feuille_de_route_5G-DEF.pdf
- P39/264 - **L'ANSES et l'ANFR construisent un programme scientifique commun, avec des expérimentations pilotes dans des zones sans utilisateurs avec des des essais exploratoires.**
 - NB : Il prennent des précautions pour leurs essais par ce que c'est exploratoire, mais pendant ce temps la technologie est déployée partout alors que l'on n'a pas les résultats des expérimentations...
- P40/264
 - partie sur la **prévention des risques sur les conflits d'intérêts**. Tous les intervenants ont fait une déclaration. On peut trouver ces déclarations sur le site web
 - <https://dpi.sante.gouv.fr/>.
 - Mais il faut aller chercher la fiche (plusieurs pages) de chaque personne parmi les centaines d'intervenants, car il n'y a pas de résumé des conflits d'intérêts...

7.5. P41/264 - PARTIE 2 – DÉPLOIEMENT DE LA 5G ET CONTROVERSE PUBLIQUE ASSOCIÉE

7.5.1. P41/264 – PARTIE 2.1 – DÉPLOIEMENT DE LA 5G EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

- P41/264
 - Le fait que la 5G réutilise des fréquences préalablement attribuées à la 4G et à la 3G fait qu'il est possible d'émettre de la 5G à partir d'antennes conventionnelles.
 - Plusieurs fréquences peuvent être utilisées simultanément pour accroître le débit
 - partout où des antennes spécifique 5G n'ont pas encore été déployées, la 5G utilise les antennes 4G.
 - NB :
 - mode "stand alone" ou SA = uniquement des antennes 5G
 - mode "Not stand alone" ou NSA = utilisation d'antennes 4G et 5G pour diffuser la 5G.
 - Il y a apparemment **aussi des fréquences jusqu'à 7.125GHz**, dont ne semble pas trop parler ce rapport.
 - Parce qu'à priori, seule les bandes à 3.5GHz et 26GHz n'étaient pas attribuées aux précédentes générations.
- P42/264
 - C'est la bande à 3.5GHz qui constitue le coeur de réseau. La bande à 26GHz arrivera progressivement par la suite.
 - NB : **c'est donc totalement évolutif et les conclusions d'aujourd'hui peuvent être différentes de celles de demain alors que ça s'appellera toujours 5G.**
 - La 5G peut utiliser plusieurs fréquence simultanément. Par ex une fréquence pour le signal descendant et une fréquence pour le signal montant.
 - **Financement en grosse partie sur fond public** avec un partenariat public/privé.

- 700 Millions d'Euros publics investis dans la recherche pour la 5G.
 - NB : Mais apparemment ils n'ont pas mis de budget dans la recherche des effets sur la santé...
 - En Suisse en 2019, un moratoire pour arrêter le déploiement de la 5G par crainte des effets sur la santé, selon le principe de précaution. Mais les opérateurs ont continué à installer la 5G...
 - P43/264
 - **Aux US, la bande à 3.5GHz est utilisée par l'armée** donc interdite pour la 5G. A la place ils utilisent la bande à 24-28GHz.
 - Sur la carte du déploiement de la 5G, on voit même des investissements dans la 5G au Groënland !
 - P44/264 – Partie sur le déploiement de la 5G en France
 - attribution des fréquences entre fin 2019 et mi-2020
 - **en Février 2020 des recours par les associations "Priartem" et "Agir pour l'environnement" par crainte des effets en l'absence d'évaluations sanitaires et environnementales.**
 - Ils ont invoqué
 - le principe de précaution inscrit dans la charte de l'environnement de 2004.
 - la sobriété énergétique et électromagnétique
 - la réglementation Européenne et nationale sur la protection de la santé.
 - **Décembre 2020, le conseil d'état a rejeté les recours.**
 - Des mairies ont également déclaré être en faveur d'un moratoire en attendant le rapport de l'ANSES.

7.5.2. PARTIE 2.2 – LA CONTROVERSE AUTOUR DE LA 5G EN FRANCE - P46/264

- P46/264
 - Les opposants à la 5G : "associations militantes, citoyens isolés ou en collectifs locaux, représentants politiques, municipalités, agences publiques, mais aussi scientifiques et médecins."
 - Opposition par rapport aux risque sanitaires, environnementaux ou aux usages prévus.
- P47/264
 - **Une diversité inédite d'actions** : "appels de scientifiques, actions en justice, manifestations locales, initiatives populaires en ligne, actions politiques importantes, et même actes de destruction contre les antennes-relais, soient-elles 5G ou non."
 - contestation pluridimensionnelle (pas uniquement sur les risques)
 - contestation également du processus étatique de décision.
 - Perception d'un triple déni
 - déni de la hausse de l'exposition aux ondes et des effets sanitaires
 - déni de l'augmentation de la consommation énergétique dans un contexte de crise climatique
 - déni de démocratie
 - décision en l'absence de débat public
 - absence de possibilités de choix des citoyens.
 - Pour leur étude sur la controverse, l'ANSES fait l'hypothèse d'une corrélation entre la couverture médiatique et l'orientation du débat public.
- P48/264
 - ils ont comparé la couverture médiatique dans la presse généraliste, sur Youtube, et sur les médias de vulgarisation scientifique.
 - NB perso : Je sais, car j'y suis confronté, que Youtube fait de la censure à propos de la contestation de la 5G.
 - Référence des articles des études sociologiques menées pour comprendre cette controverse.
- P49/264

- Tableau avec l'évolution temporelle de la controverse sur la 5G.
- P50/264
 - **Référence d'un rapport de 2011 du Circ mettant en évidence le caractère cancérigène possible des ondes.**
 - Les préoccupations sur les ondes, sur l'électrosensibilité, sur le Linky se sont regroupées avec celles sur la 5G.
 - Alerte des autorités par un groupe de scientifiques et médecins internationaux
 - **"13 septembre 2017. Ce jour-ci, 180 scientifiques et médecins de 37 pays lancent une pétition transnationale – 5G Appeal – pour alerter la Commission européenne au sujet de l'augmentation massive de l'exposition aux ondes électromagnétiques qui sera induite par la 5G et pour demander un moratoire sur son déploiement dans l'attente que des études d'impact sanitaire et environnemental indépendantes soient réalisées¹⁹."**
 - **"L'appel, qui est adressé spécifiquement au Commissaire européen à la santé, fait référence à plus de 10 000 études publiées, documentant les dommages causés à la santé humaine et à l'environnement par le rayonnement des radiofréquences : les signataires réclament des mesures immédiates pour protéger l'humanité et l'environnement. Les rédacteurs s'inquiètent également de l'altération de l'environnement électromagnétique de la Terre par les milliers de satellites 5G prévus dans le dispositif technique, ils y voient une menace pour la vie et ils demandent l'interdiction de leur déploiement. L'appel dénonce aussi l'exclusion de scientifiques spécialistes des champs électromagnétiques du débat sur le développement de la 5G mené par l'industrie et les gouvernements nationaux."**
 - www.5gappeal.eu
 - P51/264
 - Les autorités se réfugient derrière les rapports officiels qui disent qu'il n'y a pas de risque si les seuils sont inférieurs à la réglementation.
 - Ils reconnaissent tout de même la nécessité d'actualiser les connaissances scientifiques.
 - D'autres réponses des autorités qui classent ça sans suite.
- P51/264
 - La liste des médecins et scientifiques Français signataire de l'alerte "5G Appeal"
 - L'appel du 5G Appeal a été invisible dans la presse et les réseaux sociaux
- P52/264
 - **A ce jour (Février 2021) , plusieurs rééditions de l'appel contre la 5G. Signé par 415 scientifiques et médecins dans 39 pays et diffusé en 7 langues.**
- P53/264
 - Dès 2018, le conseil d'état suisse rejette les demandes d'assouplissement du principe de précaution et met en place un groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement.
 - Des collectifs se créent, en Suisse et en Belgique
 - www.stop5G.ch
 - Ondes.brussels
- P54/264
 - **Référence du moratoire contre la 5G lancé par Priartem et Agir pour l'Environnement. 14 Autres associations s'y associent.**
 - Le média "Vie Publique" est cité. Il interroge sur des points délicats
- P55/264
 - 25 janvier 2020 – 1ère journée mondiale contre la 5G.
 - Des références d'associations qui ont organisé cette journée en France.

7.5.2.1. PARTIE 2.2.3 – LES ACTEURS - P56/264

- P56/264
 - références d'associations qui ont bien diffusé le dossier des préoccupations sur la 5G.

- P57/264
 - De nombreux collectifs locaux, sans personnalité juridique, pas inventoriés pour le moment.
 - NB : **Les collectifs anti-Linky sont apparemment recensés.**
 - **Les collectifs se structurent entre eux et avec les associations pour faire des partages de connaissance et des réseaux d'actions.**
 - Une alliance entre le ministère de la transition écologique et l'association Agir pour l'environnement.
 - C'est d'ailleurs l'origine de la saisine de l'ANSES à l'origine de ce rapport de l'ANSES sur la 5G.
- P58/264
 - Alliance entre l'association "Agir pour l'Environnement" et "Priartem"
 - ils sont soutenus par plusieurs ONG.
 - Des internautes et vidéastes diffusent sur Youtube des fausses informations ou des thèses complotistes.

7.5.2.2. PARTIE 2.2.4 – LES ARÈNES DE L'OPPOSITION - P58/264

- P58/264
 - une liste d'actions utilisés par l'opposition.
- P59/264
 - Un tableau avec une liste pour montrer la diversité des actions contre la 5G.
 - P61 et 62/264 : commentaires sur ces actions
 - des alliances entre les différents acteurs
 - **de nouvelles formes d'actions individuelles et collectives qui coïncident avec une intensification des recours au numérique.**
 - NB : Attention : ils risquent de nous couper les actions numériques s'ils le peuvent.

7.5.2.3. PARTIE 2.2.5 – LA MÉDIATISATION DE LA 5G. ANALYSE DE LA PRESSE - P62/264

- P63/264
 - Ce n'est pas la presse dominant qui s'oppose à la 5G. Ils évoquent tout sauf les risques.
- P65/264
 - "Le 12 septembre 2020, **68 élus, dont 11 maires de grandes villes** comme Bordeaux, Grenoble, Marseille ou Strasbourg, mais aussi des parlementaires nationaux et européens représentants des partis écologistes et de la France Insoumise, **exhortent le gouvernement à décider d'un moratoire sur le déploiement de la 5G.** Ils plaident aussi pour « la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques ». L'appel est publié dans une tribune parue le 13 septembre dans Le Journal du dimanche⁶⁵"
 - " « EXCLUSIF. Lyon, Bordeaux, Marseille : les maires de 11 grandes villes demandent un moratoire sur la 5G », Le Journal du Dimanche , 12 septembre 2020."
- P66/264
 - Macron traite de Amish ceux qui refusent la 5G (15 septembre 2020)
- P68/264
 - NB : On voit que la presse nationale est beaucoup plus muselée que la presse locale.

7.5.2.4. PARTIE 2.2.6 – LA CADRAGE SANITAIRE - P70/264

- P70/264
 - dès 2019 et 2020, Il y a beaucoup plus de sujets d'opposition 5G sur Youtube que dans la presse.
 - L'analyse de Youtube montre une controverse bien plus active que ne le laisse paraître la presse traditionnelle.
 - Cette activité Youtube ne mobilise pas les acteurs habituels de la 5G (institutionnels, industriels ou associatifs, ni même les scientifiques qui s'opposent à la 5G).

- NB perso : Et ils ne prennent pas en compte le fait que Youtube fait de la censure sur les sujets d'opposition à la 5G.

7.5.2.5. 2.2.7 – LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE – P71/264

- P73/264
 - Quand on regarde les champs scientifiques des auteurs, seul 1 auteur venait d'une discipline sur la santé.
 - Et il n'ont traité la santé qu'en association avec le traitement des fausses informations et des théories du complot.
- P74/264
 - **Un de ces article indique que parmi les futures bandes de fréquence pour la 5G, il y a aussi le 60GHz**
 - NB : Ce rapport de l'ANSES ne semble pas prendre en compte cette bande de fréquence.
 - **Donc ils donneront des conclusions, basées sur des fréquences actuelles, et elles ne seront pas remises en cause lorsque seront introduites les gammes de fréquence à 26GHz et à 60GHz car ça s'appellera toujours 5G...**
- P74 – 76 -
 - Ils abordent la théorie du complot vu par les auteur achetés du média qu'ils analysent.
- P76/264
 - L'analyse de 10000 Tweets sur la théorie du complot autour de la 5G montre qu'1/3 des gens y croient.
 - Ils montrent que ça rassemble des communautés auparavant séparées (extrême droite, antivax, ...)
 - référence de 2 sites conspirationistes
 - CRG
 - Zero Hedge
- P77/264
 - gros manque de confiance d'une partie du public dans les institutions et les scientifiques.
 - Histoires géopolitiques avec les tensions entre la chine et les pays occidentaux qui essaient d'éliminer Huawei et ZTE qui sont chinois. Aspects sécurité intérieure vis à vis de la chine.
- P78/264
 - Partie du l'internet des objets.
- P79/264
 - Partie sur le capitalisme de surveillance
 - "Yannick Chatelain (enseignant chercheur à Grenoble Ecole de Management, 09/2020) pointe le risque de surveillance sur la vie privée inhérent à la technologie 5G, surpuissante, qui s'accompagnera d'une augmentation du nombre d'appareils connectés et confiera nos données personnelles à un seul opérateur."
 - Un article dans lequel l'auteur pointe le côté énergivore de la 5G.

7.5.2.6. PARTIE 2.2.9 CONCLUSION - P80/264

- P81/264
 - La 5G fait peur
 - caractère pluridimensionnel de la contestation publique
 - 3 axes de critiques
 - risques sanitaires, environnementaux et sécuritaires
 - Processus de prise de décision
 - sans débat public
 - sans attendre les résultats d'études sur les risques
 - dimension sociétale
 - septicisme sur les usages

- septicisme sur les aspects énergétiques.
- Critique des aspects écologiques, qui est inédite.
 - Consommation d'énergie
 - production de déchets
 - exploitation de ressources non-renouvelables
 - remplacement des terminaux (téléphones)
 - => unanimité des acteurs de la controverse sur cette question.
- Controverse aussi sur les questions politiques
 - possibilité ou non de choix des citoyens
- Controverse sur les choix sociétaux
 - car 5G associé autant par ses défenseurs que par ses opposants comme une étape vers un programme plus vaste de numérisation de la société.
- "Avec la technologie 5G c'est un type de société qui est en cause, la société du tout numérique et du tout connecté, avec ses implications en matière de saturation des espaces de vie par un cumul d'expositions aux champs électromagnétiques, de consommations énergétiques accrues par la multiplication des usages, mais aussi de surveillance généralisée"
 - De nombreux publics ont l'impression de se voir imposer tous ces changements sans possibilité de choix.
- P82/264
 - La liste des questions les plus fréquentes à propos des impacts de la 5G sur la santé.

7.5.3. PARTIE 3 – POSITIONS INSTITUTIONNELLES SUR LES EFFETS SANITAIRES DE LA 5G P83/264

- P83/264
 - L'OMS dit qu'il n'y a pas de soucis pour la santé.
 - **Commission Européenne**
 - pas encore réalisé d'études d'impact de la 5G sur la santé.
 - Pas de preuves d'effets néfastes à sa connaissance.
 - Mais convient qu'il faudrait faire des études.
 - Ref : Sur le site du parlement Européen, Un document "met en avant plusieurs synthèses et études qui suggèrent des effets biologiques et sanitaires néfastes en lien avec la 5G. Le document rappelle les résolutions du parlement et du Conseil de l'Europe attirant l'attention sur les dangers potentiels et demandant de réévaluer les valeurs limites d'exposition."
 - ⁷⁴ https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS_BRI%282020%29646172
 - "le document présente les différences entre la technologie 5G et les technologies précédentes et précise notamment que « les dispositions actuelles de l'Union européenne sur l'exposition aux signaux radio, figurant dans la recommandation du Conseil relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz), ont été énoncées il y a 20 ans et ne prennent donc pas en considération les caractéristiques techniques spécifiques de la 5G ». Il insiste par ailleurs sur le problème de sécurité que posent les réseaux sans-fil notamment en comparaison avec la transmission filaire et la fibre optique plus particulièrement."
 - "Enfin, ce document cite la résolution 1815 (2011) du Conseil de l'Europe⁷⁵ qui : « ... insiste sur l'importance cruciale de l'indépendance et de la crédibilité des expertises scientifiques effectuées pour assurer une évaluation transparente et objective des éventuels effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine. » et recommande « de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux CEM

(notamment émises par les téléphones portables), et de protéger tout particulièrement les enfants et les jeunes pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent les plus élevés; revoir les fondements scientifiques des normes actuelles d'exposition aux champs électromagnétiques fixées par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants, qui présentent de graves faiblesses ; diffuser des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer; privilégier des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire (pour les enfants en général, et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe) et réglementer de façon stricte l'utilisation du portable par les élèves dans l'enceinte de l'école ; augmenter le financement public de la recherche indépendante, pour évaluer les risques sanitaires. »."

- FDA
 - pas de preuve d'impacts sur la santé
 - rien de nouveau dans ce domaine avec la 5G
- Commission mise en place par la chambre des représentants de l'État du New Hampshire aux US
 - "Elle s'est réunie entre septembre 2019 et octobre 2020, n'a pas évalué elle-même des publications scientifiques, mais a auditionné dix experts scientifiques en physique, épidémiologie, toxicologie et politiques publiques qui ont contribué à une sélection de références bibliographiques. « Tous, à l'exception du représentant de l'industrie des télécommunications, ont reconnu le grand nombre de recherches « peer-reviewed » qui montrent que le type de rayonnement RF généré par les dispositifs sans fil peuvent avoir un effet délétère sur les humains et en particulier les enfants, aussi bien que sur les animaux, les insectes et la végétation ». Le rapport de la majorité de la Commission ne se limite pas à la 5G mais envisage l'ensemble des radiofréquences de téléphonie mobile et est en défaveur d'un déploiement massif de la 5G dans l'État du New Hampshire. Le rapport est en lui-même très bref, limité à une synthèse et à 15 recommandations, dont la révision des limites d'exposition, la réalisation d'études objectives et sans conflit d'intérêt, la surveillance des expositions, la protection des populations vulnérables (enfants, femmes enceintes), l'implantation de panneaux de signalisation de l'exposition. Il est complété par de volumineuses annexes, dont les transcriptions des séances et des auditions de la Commission."
- P86/264
 - Australie : Si c'est dans la réglementation il n'y a pas de risques.
- P87/264
 - Allemagne, Espagne, Italie : pas de risques. Mais comme il va y avoir de nouvelles fréquences, il faudra être prudent.
- P88/264
 - Pays-Bas : Les experts disent qu'ils ne peuvent pas conclure sur l'innocuité de la 5G.
 - Pour eux pas de risque avéré.
 - Mais "les experts considèrent comme probable l'effet des radiofréquences sur l'activité électrique du cerveau"
- P89/264
 - Royaume Uni, Suède, Suisse : pas de danger pour la santé.

7.6. PARTIE 3 – DONNÉES D'EXPOSITION - P91/264

- NB : C'est une partie que je n'ai pas regardé en détails
- P102/264
 - "En outre, lorsque les antennes évoquées ci-avant utilisent les techniques du massive MIMO et du beamforming, il en résulte une exposition plus localisée et un rayonnement de l'antennereleais orienté vers

l'utilisateur qui génère du trafic, ce qui constitue une configuration d'exposition différente par rapport aux antennes utilisées par les précédentes générations de téléphonie mobile (et par la 5G dans les bandes de 700 à 2 100 MHz) où la direction du rayonnement de l'antenne est fixe."

- P105/264
 - Avec la 5G, possibilité de focaliser l'énergie sur l'utilisateur.
- P107/264
 - "On distingue 2 phases successives lors de l'établissement d'une liaison entre BS et UE : i) la « signalisation » et ii) le « trafic » c'est-à-dire les échanges de données. Dans la première phase, dite de signalisation, l'antenne 5G scrute son environnement pour identifier les utilisateurs à servir. **La zone géographique dédiée à la BS sera couverte par au maximum 8 faisceaux successifs avec une périodicité typiquement égale à 20 ms**"
 - avec les signaux de synchronisation et de contrôle, ça fait des signaux qui arrivent toutes les 5ms.
- P113/264
 - schéma des valeurs max d'exposition
 - **87V/m pour le Linky, !!!**
 - 28V/m pour la radio
 - 36V/m pour la TV
 - 61V/m pour la téléphonie mobile

7.7. PARTIE 5 – ELÉMENTS DE RÉFLEXION SUR LES INTERACTIONS DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES DE LA 5G AVEC LE VIVANT - P131/264

- NB : je n'ai pas détaillé précisément ce chapitre

7.8. PARTIE 6 – EFFETS SANITAIRES DE LA 5G – P151/264

- NB : je n'ai pas détaillé entièrement ce chapitre

- P154/264
 - Ils séparent les effets biologiques des effets sanitaires en argumentant que si le corps peut se réparer, c'est OK, ça ne fera pas de maladie.
 - NB : Mais ça participe à affaiblir le corps et à le saturer.
- Pour la bande à 700MHz
 - P160 - 163 "Rapport du Conseil de la santé des Pays bas 2020 « 5G et Santé »"
 - (Background document to the advisory report 5G and health, N° 2020/16° - La Hague, 2 septembre 2020
 - **Les études qui montrent des effets**
 - **NB :**
 - **chaque paragraphe parle en premier des études qui ne montrent aucun impact. Si on lit en diagonale, on peut avoir l'impression qu'il n'y a jamais d'impact alors que beaucoup d'études montrent des impacts.**
 - **pour chaque organe ou domaine de santé, des études montrent des effets biologiques et souvent des effets néfastes. Mais comme ce n'est pas la majorité des études, ils concluent à chaque fois qu'il n'y a pas d'effet.**
 - C'est un biais méthodologique car si une seule étude montre un effet, on ne peut plus dire qu'il n'y en a pas. Même si plusieurs autres études sont passées à côté de cet effet.

7.8.1. PARTIE 6.3 – POUR LA BANDE À 3.5GHZ - P164/264

- P164/264
 - très peu d'études

- seulement 5 études !
- P169/264
 - conclusions sur la bande à 3.5GHz : les études sont insuffisantes.
- P172/264
 - Ils essaient de voir s'il est possible d'extrapoler les résultats d'études à d'autres fréquences.
 - Ils concluent que il y a un effet de la fréquence sur les impacts moléculaires, mais difficile à extrapoler.
 - P177/264
 - quand on analyse des phénomènes moléculaires, une augmentation de la fréquence augmente les effets
 - Quand on analyse des phénomènes physiologiques et comportementaux, ils concluent qu'il n'y a pas d'impac de la fréquence.
- P177 – 178
 - La conclusion est que
 - trop peu d'études (5) pour conclure.
 - Impossibilité d'extrapoler les résultats à d'autres fréquences.
 - NB : donc on en sait rien
 - mais ils concluent tout de même qu'il n'est pas attendu d'effets biologiques très différents par rapport aux autres fréquences...

7.9. PARTIE 6.4 – BANDE (24 – 60GHZ) - P178/264

- NB : le titre de cette partie laisse penser (mais je l'avais noté sur une autre page) qu'il est envisagé pour le futur, des fréquences jusqu'à 60GHz.
- P181/264
 - une étude qui montre les effets des ondes milimétrique sur l'expression de certains gènes.
- P182
 - Un effet des ondes milimétrique sur la réponse au stress de l'organisme.
- P183/264
 - Une autre étude qui montre que l'expression de certains gènes peuvent être affectées par des ondes milimétriques à faible intensité.
 - Une étude montre qu'à 94GHz, pas d'effet sur les gènes (sauf pour 1 % des gènes, mais ils concluent que ce sont probablement des faux positifs...)
- P184/264
 - Ils concluent qu'il n'est pas possible de conclure sur l'impact des ondes milimétriques sur l'expression du génome.
 - NB : Dans le même paragraphe ils notent tout de même qu'il y a quelques modifications vues dans des études. Mais elles sont rares.
 - 1 autre étude montre un impact des ondes milimétriques sur les canaux calcium des cellules.
- P186/264
 - 1 étude montre que les **ondes milimétriques pourraient affecter la perméabilité des membranes cellulaires.**
- P187/264
 - une autre étude montre des impacts des ondes milimétriques
 - sensibilité différentes selon les cellules
 - Interférence avec la réponse cellulaire à un stress
 - modification des membranes cellulaires.

7.9.1.1. EFFETS SUR LES YEUX

- P188/264
 - effets sur l'oeil
 - des effets sur la cataracte et sur l'opacification.
 - Il faut de la puissance, mais ce sont des études très courtes.
 - En faible intensité, mais 4h par jour pendant 3 jours,
 - lésions de la cornée
 - augmentation de la perméabilité vasculaire
 - dégénérescence des photorécepteurs de la rétine.
 - P190
 - certains études utilisent des lapins mais omettent de dire que les yeux des lapins cicatrisent plus vite que ceux des humains.
 - P192
 - Ils concluent que ce sont surtout des effets thermiques et qu'on ne peut pas conclure quand aux impact des ondes millimétriques sur les yeux.

7.9.1.2. EFFETS SUR LE SYSTÈME NERVEUX CENTRAL

- P195/264
 - des effets des ondes millimétriques sur les neurones. Il s'agit clairement d'effets non -thermique. Une interaction de l'onde avec les neurones.
 - Une autre étude montre un impact des ondes millimétriques sur les seuils d'activation des neurones.
 - Lié apparemment à l'effet sur un récepteur calcique des neurones.
- P197/264
 - **Une étude montre des impacts différents des ondes millimétriques sur les cellules en fonction du type de signal.**
- P199/264
 - conclusions
 - les ondes millimétriques affectent les membranes au niveau des neurones.
 - Mais comme les études sur l'homme (1 étude !) ne montrent pas d'effet alors ils disent que ça ne permettent pas de conclure.

7.9.1.3. EFFETS SUR LES MEMBRANES CELLULAIRES

-
- P218/264
 - - 7.1.4 - Evaluation des effets sanitaires éventuels liés au déploiement de la 5G
 - **"Aucun résultat d'étude scientifique s'intéressant aux effets éventuels sur la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques, spécifiquement dans ces nouvelles bandes de fréquences prévues pour la 5G, n'est actuellement disponible."**
- P220/264
 - "Quelles données sur d'éventuels effets sanitaires sont disponibles dans cette gamme de fréquences dans la littérature scientifique ?"
 - "La littérature scientifique ne fournit pas suffisamment d'études à 3,5 GHz ou dans des fréquences voisines (seulement 5 études et dans des domaines très disparates) pour pouvoir procéder à une évaluation du niveau de preuve d'effets sanitaires éventuels à cette fréquence spécifique."
- P221/264

- "il pourrait exister un lien entre la fréquence des champs électromagnétiques et l'apparition d'effets biologiques. À partir d'une bibliographie regroupant des articles ayant étudié au moins deux fréquences et montrant un effet biologique des radiofréquences, les études ciblant des effets cellulaires et moléculaires tendent souvent à montrer que **l'intensité des effets biologiques augmente avec la fréquence des signaux étudiés.**"
- P222/264
 - "L'intermittence des signaux des technologies sans fil pourrait influencer l'ensemble des réponses biologiques. Ceci n'a été jusqu'à présent que peu investigué, et reste un questionnement dans l'évaluation des risques sanitaires."
 - NB : Cela fait référence au fait que la 5G utilise des faisceaux à bayage (comme des radars), contrairement aux technologies précédentes qui ont un faisceau large et fixe.
- P222/264
 - "Aucune donnée d'exposition dans la bande de fréquences spécifique autour de 26 GHz n'est aujourd'hui disponible, le déploiement d'applications 5G étant encore à l'état de projet. Le groupe de travail a cependant souhaité entamer une réflexion sur les aspects biophysiques permettant de formuler une première appréciation qualitative de l'exposition probable dans cette bande de fréquences."
- P222/264
 - "L'exposition aux champs électromagnétiques liés aux applications 5G dans la bande 26 GHz se différencie de celle de la bande 3,5 GHz par une profondeur de pénétration des ondes de l'ordre du millimètre"
 - NB : Gros problème pour les insectes, qui vont très fortement être impactés.
- P223/264
 - "Des études conçues spécifiquement pour étudier les effets sanitaires de la technologie 5G dans cette bande de fréquences ont-elles été publiées ? Il n'existe pas à ce jour de travaux publiés visant à examiner les effets spécifiques de la 5G dans la bande 26 GHz. C'est pour cette raison que le groupe de travail a considéré une bande de fréquences élargie allant de 18 à 100 GHz. Les données recueillies sont ainsi très disparates en matière de fréquences, de technologies et de types d'effets étudiés."
- P223/264
 - "Quels sont les effets sanitaires étudiés dans la bande de fréquences autour de 26 GHz (18 à 100 GHz) ?"
 - Peau
 - Pas assez d'études pour conclure,
 - Mais effets indirects et impact transitoire sur l'expression de quelques gènes liés à la réponse au stress.
 - Système nerveux central
 - "les données disponibles (une étude chez l'Homme) ne permettent pas de conclure à l'existence ou non d'un effet sur la nociception ou l'analgésie."
 - effets génotoxiques
 - "Les éléments de preuve disponibles ne permettent pas de conclure"
 - Effets sur les membranes
 - "Les études menées sur les membranes cellulaires sont trop peu nombreuses et trop hétérogènes pour conclure quant à l'existence ou non d'un effet biologique. Cependant, les travaux sur membranes artificielles¹⁴⁹ dans des bandes de fréquences entre 52 et 78 GHz mettent en évidence des modifications à la fois structurales et fonctionnelles."
- P224/264
 - **"Le déploiement de la 5G dans la bande 26 GHz présente-t-il un risque pour la santé ? À l'heure actuelle, les données ne sont pas suffisantes pour conclure à l'existence ou non d'effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques dans la bande de fréquences autour de 26 GHz."**
- P224/264 - "7.2 Recommandations du groupe de travail"

- NB : Le chapitre entier est à retenir :
 - P224 à 226
- "Le groupe de travail a souhaité formuler sans attendre des recommandations en matière d'études et de recherche."
-

7.10. IMPORTANT

- P14/264
 - "le groupe de travail considère qu'il est peu vraisemblable, à ce stade, que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquences autour de 3,5 GHz constitue un nouveau risque pour la santé"
 - => **C'est la phrase qu'utilisent les médias pour dire que tout va bien.**
 - (Ajouté dans la version 4) A noter que "peu vraisemblable" signifie qu'ils ne s'appuient sur aucune étude pour dire ça. Il s'agit juste d'une opinion.
 - Alors que le reste du rapport cite des effets biologiques avérés, et un manque d'études sur les nouvelles fréquences de la 5G et le fait qu'elle soit pulsée.